



SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

	Pages
Discours de M. Yost (Etats-Unis d'Amérique)	1
Discours de M. Gourinovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie)	7
Discours de M. Al-Shaikhly (Irak)	13
Discours de M. de Pablo Pardo (Argentine)	17
Intervention du représentant de la République arabe unie	22
Intervention du représentant de l'Iran	23
Intervention du représentant de l'Irak	23

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, c'est un grand privilège pour moi que de vous féliciter une fois de plus, au nom de la délégation des Etats-Unis, à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Votre pays a peu d'égaux parmi ceux qui ont contribué aux travaux de notre Organisation. Votre père était une des personnalités marquantes de la Société des Nations et vous ajoutez aujourd'hui un nouveau chapitre à cette tradition familiale. Digne porte-parole de votre pays, vous avez participé aux activités des Nations Unies depuis leur création; vous faites autorité en matière de Charte; vous êtes un grand juriste, spécialiste du droit international; vous êtes imbu d'un profond sentiment humanitaire et vous œuvrez résolument et avec optimisme à l'édification d'un avenir meilleur. C'est un grand bonheur pour nous que vous dirigiez nos travaux à la présente session, consacrée au renforcement et à l'amélioration de notre Organisation.

2. Au cours de cette session, nous allons commémorer avec le faste qui convient l'un des événements les plus créatifs et les plus prometteurs de ce siècle: la fondation des Nations Unies il y a 25 ans. Il est juste que cette commémoration ait lieu. Cependant, ce qui est beaucoup plus important, c'est que les nations réunies ici agissent de concert afin de renforcer les Nations Unies et faire en sorte que "la paix, la justice et le progrès" nous soient plus proches dans cinq, dix ou vingt ans qu'elles ne le sont aujourd'hui. Peu importe au monde ce que nous pouvons dire à propos du passé: ce qui l'intéresse, c'est ce que nous envisageons pour l'avenir.

3. Les problèmes auxquels le monde doit faire face aujourd'hui ne sont pas moins graves que ceux qui se posaient à lui il y a 25 ans. En fait, à plus d'un égard, ils sont beaucoup plus graves. Tant que les Etats Membres ne démontreront pas qu'ils sont décidés à aborder ces problè-

mes de façon efficace, la confiance des peuples du monde envers les Nations Unies restera incertaine et précaire.

4. De l'avis des Etats-Unis, le problème le plus critique qui se pose aujourd'hui sur le plan international est celui-là même qui se posait aux fondateurs des Nations Unies: la nécessité de construire un cadre solide capable d'assurer la paix et la sécurité entre les nations. Comme le disait il y a un an le président Nixon devant cette Assemblée, "il n'est pas de plus noble destin ni de plus grand don qu'une époque puisse laisser à celle qui la suivra que de façonner la clef qui ouvrira la voie à une paix durable" [1755^{ème} séance, par. 45].

5. Forts de cette conviction, les Etats-Unis, au cours des deux dernières années, se sont efforcés de mettre au point une politique étrangère qui contribue à atténuer la compétition internationale, à la rendre moins stridente, plus ordonnée, davantage orientée vers la coopération. Nous avons recherché, dans l'esprit de la Charte, des solutions pacifiques à tous les conflits et toutes les confrontations et nous avons incité les autres à en faire autant.

6. Au premier plan de ces efforts, je placerais les discussions sur la limitation des armes stratégiques entre mon pays et l'Union soviétique. Si nous pouvions au moins enrayer la course aux armements nucléaires, le monde pourrait enfin s'éloigner du plus grave danger qu'il connaisse et s'engager sur la voie de relations nouvelles et plus rationnelles.

7. Les Etats-Unis cherchent aussi, par des négociations sérieuses, à réduire les tensions qu'engendre la division de l'Europe. Nous avons salué les efforts de la République fédérale d'Allemagne en vue de normaliser ses relations avec ses voisins de l'Est. Dans le cadre des entretiens entre les quatre puissances, nous cherchons à assurer la sécurité et le bien-être des habitants de Berlin. Nous nous sommes joints à nos alliés de l'OTAN pour proposer que des conversations exploratoires aient lieu à propos de la réduction des forces armées en Europe centrale. Nous espérons que ces efforts trouveront leur contrepartie en Union soviétique et chez ses alliés.

8. Au Viet-Nam, voilà plus de 18 mois, les Etats-Unis ont renversé la tendance de leur engagement dans la guerre. Nous avons entrepris une réduction constante et ininterrompue de nos effectifs. Nous avons accordé la plus haute priorité à la négociation de paix. Bien que le Nord-Viet-Nam n'ait pas encore sérieusement manifesté son intention de négocier une solution permettant au peuple du Sud-Viet-Nam de décider librement de son avenir, la recherche d'une telle solution reste notre but et nous ne nous laisserons pas décourager dans nos efforts.

9. De même, mon gouvernement a cherché le moyen d'établir des relations constructives avec la Chine continentale. A cette fin, nous avons pris un certain nombre de mesures unilatérales pour réduire les tensions. Nous sommes prêts, à n'importe quel moment, à reprendre les conversations de Varsovie.

10. Enfin, nulle part ailleurs plus qu'au Moyen-Orient n'est-il aussi urgent de passer de la confrontation à la négociation. Là, un héritage d'armature, de haine et de méfiance risque de susciter une tragédie plus grande encore, non seulement pour le Moyen-Orient, mais pour le monde entier, si des progrès très rapides ne sont pas réalisés vers la réconciliation et l'établissement d'une paix fondée sur les intérêts légitimes de tous les Etats et de tous les peuples de la région.

11. Comme la communauté des Nations Unies le sait bien, les Etats-Unis ont fait de grands efforts diplomatiques ces mois derniers et jusqu'à ces dernières semaines en vue de permettre au Moyen-Orient de retrouver enfin la paix. Si l'évolution récente des événements dans cette région, et notamment la mort tragique du président Nasser, ont été de nature à tempérer les espoirs très grands que nous nourrissons il y a quelques semaines encore, ces espoirs n'ont pas disparu pour autant. Dans l'ensemble, les canons restent silencieux le long des lignes de cessez-le-feu. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité demeure comme un phare qui éclaire la voie vers la paix, et les parties intéressées, en acceptant l'initiative prise par les Etats-Unis en juin, se sont engagées à en appliquer scrupuleusement toutes les dispositions. M. Jarring est prêt à reprendre sa mission dès que les conditions le permettront. Nous espérons sincèrement que les parties directement intéressées, aussi bien que les autres pays concernés, déploieront tous leurs efforts pour poursuivre l'œuvre entreprise à partir des bases déjà posées.

12. Pour cela, il faut avant tout que des mesures sérieuses soient prises pour rétablir et renforcer la confiance dans l'intégrité de l'accord de cessez-le-feu et de cessation de toute activité militaire le long du canal de Suez. Il faut aussi, si l'on veut que les négociations progressent, que les parties abandonnent leurs positions extrêmes eu égard aux conditions d'un règlement pacifique réaliste et équitable. C'est dans cet esprit que mon gouvernement est prêt à renouveler ses efforts en vue de rétablir la paix au Moyen-Orient.

13. En cette année anniversaire, les Etats-Unis, comme bien d'autres Etats Membres, ont beaucoup réfléchi aux moyens qui permettraient aux Nations Unies de mieux remplir leur rôle.

14. Ma délégation a noté attentivement les suggestions qui ont déjà été formulées à cet égard et elle se propose de continuer à ce faire. Dans le même esprit, les Etats-Unis formuleront des propositions ou appuieront toute proposition visant les objectifs suivants: premièrement, donner une base plus solide et plus sûre aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies; deuxièmement, rendre plus efficace le mécanisme des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends; troisièmement, promouvoir de nouvelles initiatives dans le domaine du désarmement; quatrièmement, accélérer, par des moyens pacifiques, la décolo-

nisation et l'instauration de l'égalité entre les hommes; cinquièmement, appuyer la deuxième Décennie pour le développement; sixièmement, aider à ralentir les taux d'accroissement démographiques trop rapides; septièmement, favoriser l'exploitation du lit des mers et de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de l'humanité; huitièmement, organiser une action concertée au sein des Nations Unies pour sauvegarder l'environnement; neuvièmement, encourager les jeunes du monde entier à se consacrer à un service international; dixièmement, améliorer la structure, l'administration et les méthodes de travail de l'Organisation des Nations Unies.

15. Si l'Assemblée générale réussissait à accomplir des progrès dans ce sens, la vingt-cinquième session compterait parmi les plus fructueuses dans l'histoire des Nations Unies.

16. Permettez-moi de revenir rapidement sur tous ces points.

17. Nous allons tous, du haut de cette tribune aussi bien qu'à la Première Commission, beaucoup parler à la présente session du renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la nécessité de respecter la Charte. Et ce n'est que juste. Mais ce dont nous avons surtout besoin dans ce domaine, ce n'est pas d'entendre à nouveau des déclarations très générales qui ne font que répéter les buts et les principes de la Charte; ce qu'il nous faut, ce sont des décisions plus efficaces de la part des Nations Unies sur les problèmes concrets auxquels nous avons à faire face concernant le Moyen-Orient, les méthodes de maintien de la paix des Nations Unies ou le règlement pacifique des différends. Si nous ne démontrons pas notre volonté d'entreprendre une telle action, l'opinion publique continuera à faire preuve de scepticisme, quelles que soient les nobles déclarations que nous pourrions faire, quant à notre désir réel de renforcer la paix et la sécurité internationales.

18. J'en viens maintenant à un sujet qui devrait être au centre même de nos préoccupations si nous voulons vraiment que les Nations Unies soient l'instrument de la paix et de la sécurité internationales: je songe aux opérations de maintien de la paix.

19. Parce que la situation mondiale telle qu'elle existait il y a 25 ans n'a pas évolué dans le sens prévu par les fondateurs des Nations Unies, il n'a pas été possible de créer les forces pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que visent certains articles du Chapitre VII de la Charte. Nous osons espérer pourtant que le jour viendra où les dispositions pertinentes de la Charte pourront être mises en oeuvre.

20. Entre-temps, cependant, un *modus vivendi* s'est créé, tout à fait compatible avec la Charte, qui a permis de réaliser avec succès des opérations de maintien de la paix, parfois par l'intermédiaire d'observateurs, parfois avec des forces importantes, au Moyen-Orient, au Cachemire, au Congo, à Chypre et ailleurs. Mais il est clair que ces arrangements, pour ainsi dire improvisés, devront être considérablement améliorés à divers égards si l'on veut que les opérations futures de maintien de la paix soient efficaces.

21. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, sous la direction patiente et éclairée de M. Cuevas

Cancino, ambassadeur du Mexique, a travaillé depuis près de deux ans à la formulation de nouveaux principes directeurs. Au cours de l'année écoulée, les Etats-Unis ont présenté des propositions concrètes quant à des méthodes nouvelles qui répondraient aux soucis politiques de tous les Etats tout en permettant aux forces des Nations Unies d'exécuter rapidement les décisions du Conseil de sécurité. Mais le large accord que chacun désire fait encore défaut.

22. Il est temps que l'Assemblée générale, en cette année où elle célèbre le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, marque quelque progrès en la matière. Ce serait une erreur que de différer toute décision jusqu'au moment où un accord global se révélera possible. Il existe de bonnes raisons et des bases d'entente suffisantes pour justifier qu'un pas en avant soit fait à la présente session. Les Etats Unis sont prêts à se joindre à d'autres pour présenter des propositions concrètes dans ce sens.

23. A cet égard, nous nous félicitons de ce que dans la Déclaration qu'ils ont récemment adoptée à la Conférence de Lusaka¹, les pays non alignés, parlant des Nations Unies, aient demandé que des mesures soient prises à la présente session de l'Assemblée générale pour renforcer les opérations de maintien de la paix; nous attendons avec intérêt les propositions qu'ils pourront nous faire à ce sujet.

24. Certes, les opérations de maintien de la paix, lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'un règlement pacifique, ne constituent qu'un expédient, un expédient nécessaire mais incomplet et ne menant à rien. La meilleure prévention de tout conflit réside non pas dans un mécanisme, mais dans la volonté des parties au différend de faire preuve de modération et d'esprit de conciliation, et de recourir à des méthodes pacifiques jusqu'à ce qu'un règlement intervienne. Telle est l'obligation solennelle qui incombe à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte, et aucune nation ne mérite plus d'honneurs que celles qui ont respecté cette obligation en dépit de tous les obstacles.

25. Au cours de l'année écoulée, des règlements pacifiques ou des initiatives importantes vers de tels règlements ont été enregistrés pour le plus grand honneur de ceux qui y ont participé. Je songe en particulier aux progrès accomplis, avec l'aide de l'Organisation des Etats américains, pour résoudre le conflit entre El Salvador et le Honduras, ainsi qu'à la décision pacifique prise récemment au sujet de l'avenir de Bahreïn, dans l'élaboration de laquelle le Secrétaire général, par ses bons offices, a joué un rôle majeur.

26. Comme ces exemples le montrent, là où la bonne volonté existe, un mécanisme efficace peut aider beaucoup. Cela est vrai pour les organisations régionales, cela ne l'est pas moins pour les organes relevant des Nations Unies et, au premier chef, pour le Conseil de sécurité.

27. A cet égard, nous nous réjouissons de la décision prise par le Conseil de sécurité [voir 1544ème séance], sur proposition de la Finlande, de tenir des réunions périodiques à un très haut niveau, en application de l'Article 28 de la Charte. Mon pays participera à la première de ces réunions, qui aura

¹Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Lusaka (Zambie) du 8 au 10 septembre 1970.

lieu cet automne. Nous approuvons également l'intéressante suggestion du Brésil [voir 1841ème séance], selon laquelle des comités spéciaux du Conseil, où seraient représentées les parties à un différend, pourraient être créés afin d'aider à régler certains cas particuliers.

28. Dans le même but, les Etats-Unis aimeraient voir remettre en fonction certains mécanismes de règlement pacifiques qui sont depuis longtemps en veilleuse. Il y a plusieurs années, l'Assemblée générale avait établi une liste de personnalités en vue de la constitution de commissions d'enquête ou de conciliation [résolution 268 (III)], et, plus récemment, elle a établi une liste d'experts aux fins d'enquête. Mon gouvernement nommera des personnalités pour inscription à ces deux registres. Nous pensons que des enquêteurs devraient être mis à la disposition du Secrétaire général et d'autres organes des Nations Unies, ou directement à la disposition des Etats Membres, et chargés de présenter un rapport circonstancié sur les situations qui préoccupent la communauté internationale, à la demande ou avec le consentement d'une ou plusieurs des parties.

29. Enfin, il est de la plus haute importance que nous rajeunissions et que nous consolidions notre organe suprême de règlement judiciaire, la Cour internationale de Justice. Les Etats-Unis se sont joints récemment à d'autres membres du Conseil de sécurité pour demander à la Cour un avis consultatif sur certains aspects de la situation en Namibie. Nous avons également demandé à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour l'étude de rôle de la Cour. Nous espérons que cette étude permettra de dégager les moyens grâce auxquels la Cour pourrait contribuer plus efficacement à assurer le règne du droit parmi les nations.

30. Le monde a vu, ces dernières semaines, des exemples choquants des conséquences que peut avoir le non-respect du droit; ces exemples, de nombreux orateurs les ont rappelés ici. Des centaines d'individus innocents qui voyageaient paisiblement ont été saisis brutalement en otages, dans un conflit qui ne les concernait nullement. Non seulement leur sécurité et leur confort ont été compromis, mais leur vie même a été mise en danger. Comme le président Nixon l'a dit ici même, il y a un an, "il y va des intérêts de toutes les nations, de la sécurité de tous les passagers et de l'intégrité de cette structure d'ordre sur laquelle repose la communauté mondiale" [1755ème séance, par. 74].

31. Que cette opinion soit très largement partagée, rien n'en témoigne mieux que la condamnation quasi universelle qui a frappé les derniers actes commis, actes qu'ont flétris aussi bien les gouvernements du monde entier que le Conseil de sécurité par une résolution [286 (1970)] adoptée à l'unanimité. Mais il ne suffit pas de condamner, il est temps d'agir. La Convention de Tokyo², qui prévoit le retour immédiat des passagers et de l'équipage des aéronefs détournés, doit être assurée de l'appui international le plus large. Il en est de même du projet de convention multilatérale de l'OACI concernant l'extradition et la punition de ceux qui sont les auteurs des détournements. Les Etats-Unis ont d'ailleurs soumis à cette dernière organisation de nouvelles

²Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.

propositions, pour lesquelles je me permets de solliciter instamment votre attention la plus grande et votre appui.

32. Les longs débats annuels de l'Assemblée générale et les résolutions qu'elle adopte sur de nombreux aspects du contrôle des armes et du désarmement ont joué depuis longtemps et continuent à jouer un rôle important dans les négociations internationales sur l'un des plus critiques de nos problèmes. Je n'ai qu'à songer au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires³, au Traité sur l'espace [résolution 2222 (XXI)] et au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)]. La Conférence du Comité du désarmement à Genève a enregistré cette année un progrès marquant en dégagant un consensus très large sur le projet de traité⁴ interdisant de placer des armes de destruction massive sur une grande partie de la surface terrestre: le fond des océans. Nous espérons que ce projet de traité sera appuyé par l'Assemblée générale à la présente session et ouvert rapidement à la signature des Etats.

33. Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que le Gouvernement des Etats-Unis est pleinement conscient de l'inquiétude qui anime l'opinion mondiale et de la nécessité de mettre fin à la course aux armements ainsi qu'au fardeau dangereux que constituent les armements sous toutes leurs formes. Nous ferons tout ce qu'un participant aux négociations peut faire pour susciter de nouveaux accords sur de nouvelles mesures qui nous rapprochent de notre objectif ultime, le désarmement général et complet.

34. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots au sujet d'une question tout à fait différente mais également préoccupante: celle du respect des droits de l'homme dans le monde entier.

35. Outre la responsabilité fondamentale qu'ont les gouvernements d'assurer l'exercice des droits de l'homme à tous les citoyens, l'Organisation des Nations Unies a, en vertu de la Charte, une responsabilité bien claire en la matière. Pour permettre à notre Organisation de s'acquitter de cette responsabilité, mon gouvernement espère que l'Assemblée générale, à la présente session, créera un nouveau poste, celui de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'effet de conseiller les organes des Nations Unies qui ont compétence en la matière et d'aider les Etats, sur leur demande, à régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Cette proposition a été étudiée à fond et elle est pleinement justifiée. Elle mérite une priorité élevée à cette vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

36. Un problème particulier touchant aux droits de l'homme et qui intéresse de très près mon gouvernement, parmi d'autres, est celui de la protection des droits des prisonniers de guerre. Bien que ces droits aient été garantis internationalement depuis longtemps, ils sont encore, en pratique, déniés à de nombreux prisonniers de guerre: les épouses et les familles des prisonniers américains en sont douloureusement conscientes. Les Etats-Unis espèrent vive-

ment que l'Assemblée insistera pour que la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre soient respectées universellement et que leur application fasse l'objet d'inspections impartiales. Il est intolérable que la tragédie d'un conflit armé soit encore aggravée par des violations inhumaines de normes internationales.

37. En aucun domaine, les objectifs des Nations Unies n'ont été atteints de façon aussi spectaculaire, au cours du premier quart de siècle de notre Organisation, que dans celui de la décolonisation. Avant la deuxième guerre mondiale, un tiers de l'humanité vivait sous un régime de domination coloniale. Aujourd'hui, cette proposition a été ramenée à moins de 1 p. 100. Un mouvement d'indépendance a donné naissance à quelque 60 nations nouvelles et a été le principal facteur de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui est passé de 51 à 126.

38. Cependant, dans une grande partie de l'Afrique australe, la situation est encore caractérisée par un refus de reconnaître le droit à la libre détermination et à l'égalité raciale. L'Organisation des Nations Unies et les Etats qui la composent doivent continuer leurs efforts pacifiques pour défendre les droits fondamentaux des peuples intéressés et faire avancer leur cause. Celle-ci est juste et devra l'emporter.

39. Pour lutter contre ces maux, les Etats-Unis ont pris, ces derniers mois, de nouvelles mesures. En mai, nous avons adopté une politique nouvelle destinée à décourager les investissements des Etats-Unis en Namibie et le commerce avec ce territoire aussi longtemps que l'Afrique du Sud continuera de l'occuper illégalement. Nous demandons aux autres gouvernements, de façon pressante, de pratiquer la même politique. Mon gouvernement continue d'observer strictement les résolutions prévoyant des sanctions contre le régime illégal existant en Rhodésie et concernant les ventes d'armes à l'Afrique du Sud. Nous avons fermé notre consulat de Salisbury. Par tous les moyens pacifiques possibles, nous continuerons de poursuivre les objectifs de justice, d'égalité et de libre détermination.

40. Très haut sur la liste de ce que font les Nations Unies pour le progrès de l'homme se place leur effort constant en faveur du développement global. Cet effort se poursuit et nous espérons qu'il sera étendu et renforcé grâce au lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

41. Le succès de la Décennie dépendra avant tout de la politique des Etats Membres, pays développés aussi bien que pays en voie de développement. L'objectif ambitieux de la stratégie du développement est de rendre cette politique efficace. Les Etats-Unis appuient fortement la stratégie proposée à l'Assemblée [A/7982 et Corr.1, par. 16], et ils ont l'intention de participer pleinement à l'entreprise commune.

42. Je ne veux laisser subsister aucun doute quant au caractère sérieux de l'engagement pris par les Etats-Unis de contribuer au succès de la deuxième Décennie du développement. Le président Nixon, à travers une série de décisions politiques et spécialement par sa récente déclaration sur la nouvelle orientation de l'assistance économique des Etats-Unis, a clairement indiqué notre intention:

³Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

⁴Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970, document DC/233, annexe A.

a) De renverser la récente tendance à la diminution de notre aide au développement;

b) D'augmenter substantiellement les contributions des Etats-Unis aux institutions multilatérales de développement — y compris la Banque mondiale, l'Association internationale de développement, les banques régionales de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement — afin que, au fur et à mesure que les possibilités de ces organismes s'accroîtront, nous soyons à même de faire passer par ces institutions la plus grande partie des fonds publics destinés à l'aide au développement;

c) D'encourager les efforts que font les Etats donateurs pour dissocier l'assistance bilatérale aux pays en voie de développement de toute obligation d'importer des produits du pays donateur;

d) D'orienter davantage la science et la technique américaines vers la solution des problèmes du développement, et, à cet effet, de créer un nouvel institut des Etats-Unis de développement international;

e) De prendre de nouvelles mesures pour stimuler les investissements américains privés dans les pays en voie de développement, dans le cadre même de leurs plans de développement.

43. Ces décisions sont déjà reflétées dans la nouvelle politique que mon pays a annoncée à l'égard de l'Amérique latine et de l'Afrique, politique qui réserve une large place au maintien de l'assistance, à une participation multilatérale accrue, et à la multiplication des échanges et des investissements.

44. Enfin, tenant compte des liens étroits qui existent entre le commerce et le développement, les Etats-Unis militent en faveur de l'établissement d'un système libéral de préférences généralisées pour les produits des pays en voie de développement, leur assurant un accès préférentiel au marché américain, et insistent pour que les pays en voie de développement se voient accorder un accès similaire aux marchés de tous les pays développés.

45. Je désire ajouter une observation particulière sur le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement. Ce programme, en coopération avec les institutions spécialisées, a fait un excellent travail de défrichage en matière d'aide au développement. Son mécanisme, cependant, a été conçu en fonction d'un programme plus restreint et doit être révisé pour lui permettre de faire face à des responsabilités croissantes. En s'appuyant sur l'excellente étude "de la capacité" faite l'année dernière⁵, les administrateurs du Programme se préparent actuellement à appliquer les réformes nécessaires. En fixant le montant de leurs contributions futures à cet important programme, les Etats-Unis tiendront dûment compte des progrès qui auront été réalisés dans l'application de ces réformes.

46. Au cours de ces dernières années, les populations du monde ont pris soudainement conscience d'un fait tragique et inexorable: l'augmentation démographique, déjà exc-

⁵ *Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.70.I.10).

sive, risqué, si elle se poursuit, de faire échec à tous nos espoirs de paix, de justice et de progrès. En effet, il ne saurait y avoir de progrès pour la majorité des hommes si l'accroissement démographique l'emporte sur les moyens de développement disponibles. Il ne saurait y avoir de justice pour la majorité des hommes là où la population s'accroît plus vite que la production et les services sociaux. Il ne saurait y avoir de paix pour la majorité des hommes là où le progrès et la justice sont inaccessibles à cause d'un accroissement démographique débridé.

47. Ce problème n'est pas limité aux seuls pays développés ou aux seuls pays en voie de développement. Dans le mien propre, et bien que le taux d'accroissement démographique se soit récemment ralenti pour se situer autour de 1 p. 100 par an, nous nous sommes fixé pour objectif national de placer des services de planification familiale à la disposition de chacun de nos citoyens.

48. Il est évident que ce problème se pose avec autant d'urgence dans les nombreux pays qui luttent pour leur développement et dont l'accroissement démographique atteint dans certains cas un taux proche de 4 p. 100, ce qui signifie que leur population aura doublé dans moins de 20 ans. Les soins à donner, la nourriture à fournir à un si grand nombre d'enfants, la nécessité de les élever dans des conditions dignes de l'homme, constitueraient un fardeau tel qu'il annulerait les bienfaits du développement économique et maintiendrait les niveaux de vie aux bas niveaux du passé, si ce n'est plus bas encore.

49. Les Etats-Unis sont convaincus qu'une vigoureuse politique de planification familiale est un élément indispensable de la stratégie du développement. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à verser cette année 7 500 000 dollars au nouveau Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, dont les interventions sur la demande des gouvernements se multiplient rapidement.

50. A propos du développement, je voudrais aussi souligner l'énorme potentiel que représentent les fonds marins de notre globe, dont l'exploitation commence seulement à être à la portée de notre technologie.

51. En mai dernier, le président Nixon, dans une importante déclaration concernant les océans, a proposé qu'un régime international soit établi par traité pour l'exploitation des ressources des fonds marins au-delà d'une profondeur de 200 mètres. Il a proposé en outre que ce régime "assure la perception de redevances sur les minéraux au bénéfice des objectifs de la communauté internationale, en particulier de l'assistance économique aux pays en voie de développement". Au début d'août, les Etats-Unis ont communiqué aux membres du Comité des fonds marins⁶ le texte d'un projet de convention [A/8021, annexe V] reprenant ces propositions ainsi que d'autres propositions importantes énoncées par le président Nixon dans sa déclaration.

52. Ces propositions, si elles étaient mises en œuvre, marqueraient un nouveau départ dans l'histoire des nations. Jamais auparavant l'exploitation de ressources d'une telle valeur potentielle n'a été placée sous la surveillance d'une autorité internationale efficace et réglementée par elle.

⁶ Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

Jamais dans l'histoire on a eu l'assurance que la communauté internationale pourrait jouir d'une source de revenus indépendante dont le fruit serait équitablement partagé et profiterait à l'humanité tout entière.

53. Les Etats-Unis espèrent que la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale fera progresser cette importante entreprise et qu'un régime international bien conçu s'appuyant sur un mécanisme efficace sera établi aussitôt que possible. A cette fin, il importe que les Etats s'abstiennent de nouvelles revendications territoriales sur le lit des mers et sur les océans. Selon nous, une conférence sur les problèmes touchant au droit de la mer, y compris les fonds océaniques, devrait être réunie dès que faire se pourra: les mesures préparatoires devraient être prises dès la présente session.

54. J'en viens maintenant à une question critique dont l'importance s'affirme de jour en jour: la protection du milieu humain. L'action en faveur du développement et la protection de l'environnement ne se contredisent pas mutuellement; en fait, elles doivent aller de pair si l'on veut que notre planète soit un lieu habitable. Les Nations Unies sont parfaitement placées pour susciter la coopération nécessaire et faire en sorte qu'environnement et développement soient traités de la même façon vigoureuse qui convient.

55. Déjà le projet de tenir en 1972 une conférence des Nations Unies sur l'environnement commence à prendre forme et cela a beaucoup contribué à appeler l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ce défi nouveau à l'échelle mondiale, mais nous ne devrions pas attendre la Conférence de Stockholm pour prendre à cet égard les initiatives nécessaires.

56. C'est pourquoi les Etats-Unis voudraient instamment que toutes les délégations à l'Assemblée générale, représentant aussi bien les pays développés que les pays en voie de développement, unissent leurs efforts pour permettre aux Nations Unies de prendre les mesures suivantes: en premier lieu, identifier les problèmes du milieu, en particulier ceux que posent les polluants de l'atmosphère et des océans qui sont ou peuvent être dangereux sur un plan universel. En second lieu, préparer l'établissement d'un réseau de surveillance mondial qui suivrait l'évolution de ces sources de danger. Ce réseau devrait être créé à partir de programmes existants, notamment des programmes des institutions de la famille des Nations Unies, et recourir aux méthodes les plus modernes et notamment à la technologie des satellites, comme par exemple les satellites d'observation des ressources terrestres que mon pays a mis au point. En troisième lieu, réunir et analyser les suggestions que présenteraient les gouvernements quant à la protection de l'environnement, et en formuler les principes directeurs à l'intention tant des pays développés et en voie de développement que des institutions internationales s'occupant de programmes de développement. En quatrième lieu, étudier la possibilité d'établir des normes internationales de qualité pour l'air et pour l'eau. Les Etats-Unis espèrent que l'Assemblée générale prendra à cette session même des décisions qui la rapprocheront de tous ces objectifs importants.

57. Un autre problème fort grave qui menace un nombre croissant de sociétés est la diffusion épidémique de l'usage

de drogues dangereuses, surtout parmi les jeunes. Ce phénomène s'est développé comme un champignon en l'espace de quelques années, non seulement dans mon pays, mais dans bon nombre d'autres nations, développées ou en voie de développement. Il sème la misère, la violence, le désordre, provoque des pertes de vies, pose des problèmes d'ordre économique. Cette menace doit être enrayée. Pour cela, il faudra renforcer les accords internationaux existants et donner plus d'autorité aux institutions — en particulier celles de la famille des Nations Unies — qui accomplissent déjà depuis longtemps dans ce domaine un excellent travail. Nous sommes heureux de constater que la Commission des stupéfiants est actuellement réunie pour s'occuper de toute la série des questions pertinentes, depuis la culture du pavot jusqu'à l'aiguille qui sert à pratiquer l'injection, en passant par le réseau des trafiquants. Mon gouvernement espère qu'un programme d'action approprié sortira de ces échanges de vues et que la communauté des nations lui apportera son appui le plus ferme. Sous réserve de l'approbation du Congrès, les Etats-Unis ont déjà offert une contribution de 2 millions de dollars à un tel programme.

58. Enfin, il importe que nous utilisions davantage les talents des jeunes et que nous les canalisons vers le service international, en particulier le service des Nations Unies. A cette session, de nombreuses délégations y compris celle des Etats-Unis comptent dans leurs rangs des membres très jeunes, ainsi que l'avait suggéré l'Assemblée générale l'an dernier. Et c'est comme il se doit car le sort des Nations Unies et, en vérité, celui de la paix du monde, sera bientôt entre leurs mains.

59. C'est dans cet esprit que le Président Nixon, s'adressant à cette Assemblée il y a un an [1755^{ème} séance], a offert l'appui enthousiaste des Etats-Unis à la proposition de l'Iran [voir 1695^{ème} séance, par. 75], tendant à créer un corps de volontaires internationaux, qui serviraient la cause du développement et seraient recrutés sur une base individuelle parmi les ressortissants de nombreux pays, notamment parmi les jeunes. Nous espérons que cette proposition sera définitivement adoptée à la présente session. Nous espérons également que notre Organisation trouvera de nouveaux moyens d'encourager des jeunes ayant la compétence nécessaire à faire carrière dans son Secrétariat ou dans celui des autres institutions de la famille des Nations Unies.

60. Jusqu'ici, je n'ai parlé que de quelques-unes des grandes tâches qui incomberont aux Nations Unies dans les années à venir. Mais même celles-ci suffisent pour nous montrer que si nous voulons réellement nous en acquitter, l'efficacité de cette Organisation sera mise sévèrement à l'épreuve. Pour relever ce défi, nous devons accorder plus d'attention que jamais à de nombreux problèmes de structure, d'organisation et de procédure. Je citerai, à titre d'exemple, les suivants.

61. En examinant les demandes d'admission adressées à notre Organisation par les très petits Etats, nous devons nous assurer qu'ils sont, non seulement désireux, mais capables, comme le stipule la Charte, de s'acquitter des obligations découlant de celle-ci. Comme le Secrétaire général le souligne depuis des années, de nombreux territoires qui évoluent aujourd'hui vers l'indépendance sont trop petits, soit du point de vue démographique, soit en raison de l'insuffisance des ressources dont ils disposent, voire

pour ces deux raisons à la fois, pour pouvoir s'acquitter des obligations minimales qu'entraîne l'appartenance aux Nations Unies. Cependant, ces toutes petites entités ont besoin plus que bien d'autres de l'aide des Nations Unies. Pour que la charge qu'impose l'appartenance à l'Organisation ne soit pas excessive, nous devrions prévoir une forme d'association avec les Nations Unies qui permettrait à de tels Etats de jouir des bienfaits de cette appartenance sans en avoir à supporter le fardeau.

62. La persistance du déficit financier des Nations Unies sape la confiance en notre Organisation, menace ses possibilités en de nombreux domaines et laisse planer un nuage sur son avenir. Les Etats-Unis se félicitent du récent appel du Secrétaire général en faveur d'un effort concerté en vue de rétablir l'Organisation dans une saine position financière. Nous espérons que le Secrétaire général prendra lui-même la direction de cette action, dans laquelle nous sommes décidés à jouer notre rôle.

63. Dans la désignation annuelle des membres non permanents du Conseil de sécurité, il serait bon, comme l'exige la Charte, de tenir spécialement compte, en premier lieu, de l'apport des candidats éventuels au maintien de la paix et de la sécurité internationales, plutôt que de procéder par simple rotation entre les membres des divers groupes géographiques.

64. Le critère primordial devant régir le choix des personnes à nommer aux postes du Secrétariat, notamment aux postes élevés, doit être que ces personnes répondent pleinement à la "considération dominante" énoncée dans la Charte elle-même, à savoir: "posséder les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité".

65. Il est grand temps que nous prenions des mesures décisives pour rationaliser les méthodes de travail et les trop longues procédures de l'Assemblée générale, ainsi que le Canada l'a si sagement proposé, faute de quoi nous serons noyés sous une pluie de paroles ou suffoquerons sous une avalanche de documents.

66. Nous devons également prendre des mesures plus efficaces pour assurer que le système tout entier des Nations Unies soit organisé et géré de façon à répondre efficacement aux directives de ses organes dirigeants et aux besoins prioritaires du monde, ce qui exigera une meilleure coordination administrative et budgétaire et un contrôle plus strict que ceux que nous avons réussi à établir jusqu'ici.

67. Les Etats-Unis présentent ces suggestions dans l'esprit qui marque cette session commémorative, un esprit qui nous paraît caractérisé par la volonté réfléchie de rendre cette Organisation plus efficace, mieux à même de satisfaire que par le passé les besoins impérieux des hommes, des femmes et des enfants du monde entier. De nombreuses délégations ont déjà présenté des propositions dans le même esprit, d'autres le feront encore. Mais la preuve de notre sérieux, le succès de nos efforts, dépendront du nombre de ces objectifs dont nous pourrons d'ores et déjà amorcer la réalisation.

68. Nous sommes venus ici des quatre coins de la terre. Les intérêts des gouvernements au nom desquels nous parlons semblent souvent contradictoires, ils le sont parfois.

Mais par notre présence ici, par les engagements que nous avons pris envers l'Organisation et sa Charte, nous avons démontré que nous étions animés du même souci d'assurer la paix, la justice et le progrès dans le monde, et du même désir de conserver à notre planète les traits qui la rendent habitable. Cette communauté d'intérêts, que nous commençons enfin à reconnaître, est inéluctable et primordiale.

69. La question qui se pose maintenant est de savoir si nous aurons l'intelligence non seulement de percevoir cette communauté d'intérêts d'une manière vague et rhétorique, mais également de nous y conformer en prenant de concert des mesures pratiques et décisives, même s'il faut parfois sacrifier certains intérêts plus anciens et plus étroits. Si nous n'agissons pas de la sorte, l'histoire emportera peut-être notre Organisation, de même que les nations dont elle est composée.

70. Le Secrétaire général a déclaré qu'il ne nous restait plus que 10 ans peut-être pour venir à bout des problèmes de notre temps, avant qu'ils ne prennent des proportions telles que nous serons dépassés. En ce moment où nous entrons dans la Décennie du désarmement et dans la deuxième Décennie du développement, gardons présent à l'esprit cet avertissement et montrons-nous résolus à agir ensemble pour éviter la catastrophe.

71. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*]: Nous pleurons ces jours-ci le décès prématuré du Président de la République arabe unie, Gamal Abdel Nasser, homme d'Etat éminent, chef reconnu du mouvement de libération nationale, grand ami de l'Union soviétique.

72. Sous la direction du président Nasser, le peuple de la République arabe unie a remporté des succès éclatants dans le domaine du développement de son économie nationale et de la réalisation de plusieurs réformes sociales importantes; il a mené une lutte décisive contre l'impérialisme, pour la liberté et l'indépendance de sa patrie et des autres peuples.

73. Nous adressons nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement de la République arabe unie ainsi qu'à la famille du regretté président.

74. Monsieur le Président, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie vous félicite à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session qui, nous l'espérons, laissera son empreinte sur l'histoire des Nations Unies.

75. Mettant à profit cette occasion, nous adressons nos meilleurs vœux au Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, qui, cet été, a rendu officiellement visite à la République socialiste soviétique de Biélorussie et qui a eu d'utiles entretiens avec les dirigeants de la République.

76. L'Assemblée générale tient sa vingt-cinquième session en une année marquée par des anniversaires mémorables d'événements ayant une importance historique capitale et unique pour les peuples du monde entier comme pour l'Organisation des Nations Unies.

M. Chevel (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

77. L'année 1970 marque le centenaire de la naissance de Vladimir Ilitch Lénine, penseur et révolutionnaire génial dont le nom est lié au début d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité, l'ère de la transformation révolutionnaire du monde dans l'intérêt des travailleurs. C'est à Vladimir Ilitch Lénine, fondateur du premier Etat socialiste du monde, que revient le très grand mérite d'avoir élaboré et appliqué les principes pacifiques de la politique étrangère socialiste. Conformément à ces principes, le premier Congrès des soviets de Biélorussie a adressé, le 2 février 1919, c'est-à-dire un mois après la proclamation de la république née de la victoire de la grande révolution socialiste d'Octobre, à tous les peuples un message dans lequel, au nom des millions d'ouvriers et de paysans de la République socialiste soviétique de Biélorussie, il déclarait solennellement sa volonté de vivre dans la paix et l'amitié avec tous les peuples.

78. Les idées de Lénine sur la paix et la coexistence pacifique entre Etats aux systèmes sociaux différents, le principe de l'internationalisme prolétaire, l'idée d'assurer l'indépendance et l'égalité de droits des pays et des peuples, grands et petits, l'idée d'une coopération dans l'égalité et à l'avantage mutuel de tous les Etats et du développement des Etats dans la voie du progrès économique et social sont de plus en plus largement reconnues. En fait, ces idées sont à la base de tous les actes positifs de la vie internationale, et notamment des activités entreprises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc logique que l'anniversaire de Lénine ait été amplement évoqué à l'Organisation des Nations Unies et dans ses institutions spécialisées.

79. Il y a 25 ans, les puissances de la coalition antihitlérienne remportaient une grande victoire sur l'Allemagne fasciste et le Japon militariste. L'Union soviétique a joué un rôle décisif dans cette victoire, elle a fait la preuve que les conquêtes du socialisme étaient indestructibles et elle a libéré de nombreux peuples de la domination étrangère. Le peuple biélorussien a lui aussi contribué pour une large part à la défaite du fascisme. Plus d'un million de Biélorussiens ont vaillamment combattu sur le front lors de la grande guerre nationale et plus de 440 000 partisans et maquisards ont organisé une lutte active sur le territoire provisoirement occupé de la Biélorussie. Un Biélorussien sur quatre a sacrifié sa vie dans la lutte pour la victoire sur les forces rétrogrades du fascisme, de l'agression, de la réaction. L'héroïsme et la ténacité sans précédent du peuple soviétique dans la lutte contre le fascisme resteront à jamais gravés dans la mémoire de l'humanité reconnaissante.

80. En outre, il y a un quart de siècle, le socialisme victorieux franchissait les frontières du pays où il s'était développé pour devenir une force internationale. Le système mondial du socialisme était né.

81. L'année 1970 marque le vingt-cinquième anniversaire de la signature des Accords de Potsdam, qui ont jeté les bases de l'organisation de l'Europe d'après-guerre, une fois la paix conclue.

82. Née dans l'embrasement de la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies doit son existence à la victoire des peuples épris de paix sur les asservisseurs fascistes.

83. Le vingt-cinquième anniversaire semble être le moment opportun pour que l'Organisation des Nations Unies fasse, une fois de plus, le bilan de ses activités, de ses réalisations et de ses insuffisances et, compte tenu des enseignements du passé, trace les grandes lignes de ses activités futures.

84. L'Organisation des Nations Unies survivra dans la mesure où elle œuvrera de façon active et féconde à la réalisation des nobles buts et principes proclamés il y a 25 ans dans la Charte, qui à ce jour conservent leur actualité et répondent aux intérêts de tous les peuples. Avant tout, l'Organisation doit s'acquitter de sa tâche essentielle, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

85. Grâce aux efforts des peuples épris de paix, l'humanité n'a pas été entraînée, au cours de ce dernier quart de siècle, dans la tourmente d'une nouvelle guerre mondiale. Cependant, dans l'ensemble, elle n'a pas connu de paix véritable car la folle politique dans laquelle se sont engagées les forces d'agression de l'impérialisme a plus d'une fois conduit l'humanité au bord même de l'abîme. Aujourd'hui même, alors que nous siégeons dans cette salle, les forces impérialistes se livrent à des actes d'agression qui suscitent des tensions dans les relations internationales et mettent en danger la paix universelle.

86. Les forces armées des Etats-Unis d'Amérique, dont les effectifs s'élèvent à un demi-million d'hommes, poursuivent une guerre d'agression barbare contre le peuple du Viet-Nam qui défend son droit à décider lui-même de son propre destin, de son droit à la liberté, à l'indépendance et à l'unité. Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu leurs activités agressives aux autres peuples de l'Indochine, soit qu'ils participent directement aux opérations militaires, soit qu'ils utilisent les troupes de leurs complices contre les populations du Cambodge et du Laos. Invoquant ce qu'on appelle "la doctrine de Guam", les Etats-Unis d'Amérique essaient de contraindre les Asiatiques à se battre contre les Asiatiques, contrairement aux intérêts des peuples d'Asie.

87. La République socialiste soviétique de Biélorussie condamne résolument l'agression des Etats-Unis d'Amérique contre le peuple vietnamien et les autres peuples d'Indochine, exige le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées des Etats-Unis et de celles de leurs alliés de cette région, ainsi que le strict respect des Accords de Genève de 1954 et de 1962. Elle exige que le problème vietnamien soit réglé sur la base des propositions énoncées par la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud, qui répondent pleinement aux revendications et aux aspirations des populations de l'Asie du Sud-Est et tendent à leur assurer le droit de vivre dans des conditions pacifiques, sans intervention étrangère dans leurs affaires intérieures.

88. Egalement, nous condamnons résolument l'agression d'Israël contre les Etats arabes et nous exigeons le retrait de toutes les troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

89. Depuis trois ans les Etats arabes ont beaucoup fait en vue d'un règlement politique au Proche-Orient. Ils ont

donné leur appui à l'ensemble des mesures proposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [242 (1967)] du 22 novembre 1967; ils se sont déclarés prêts à accepter les bons offices de M. Jarring pour le règlement de la crise du Proche-Orient; ils ont accepté un cessez-le-feu total afin de permettre la réalisation des objectifs de la résolution du Conseil de sécurité. Durant toutes ces années, les pays arabes ont bénéficié de l'appui constant et de l'assistance des Etats socialistes dans les efforts qu'ils ont entrepris en vue d'un règlement politique, rapide, équitable et pacifique, du conflit du Proche-Orient.

90. Fort de l'appui des milieux sionistes impérialistes et bellicistes des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays de l'Ouest, Israël continue d'aggraver la situation au Proche-Orient. Non seulement, il se refuse à appliquer la résolution du Conseil de sécurité mais il fait obstacle à la reprise des contacts à ce sujet entre le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les parties intéressées. Israël continue de renforcer son potentiel militaire avec l'aide de forces qui ne souhaitent pas voir rétablir les droits des peuples arabes qui ont été violés. L'intervention faite avant-hier [1851ème séance] par le Ministre des affaires étrangères d'Israël a montré une fois de plus, et de la manière la plus évidente, que ce pays ne lutte pas pour son existence ni pour sa sécurité mais pour la conquête de terres étrangères. Une telle situation ne peut qu'être lourde de conséquences pour la cause de la paix.

91. La République socialiste soviétique de Biélorussie continuera de soutenir la juste lutte des peuples arabes pour la pleine application des décisions du Conseil de sécurité relatives à l'élimination des conséquences de l'agression israélienne au Proche-Orient, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales; elle favorisera la réalisation du droit des peuples arabes à l'indépendance, à la souveraineté et à un développement national libre.

92. A sa session anniversaire, l'Assemblée générale se trouve en face de tâches importantes et les Etats Membres doivent faire tous les efforts possibles pour obtenir de chaque Etat qu'il respecte les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, pour élaborer et mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer la sécurité internationale et, sur cette base, résoudre toutes les autres questions. L'Organisation des Nations Unies a une possibilité réelle d'arriver à ce résultat en concentrant toute son attention sur ce qui est le plus important et le plus pressant.

93. Les pays socialistes, y compris la République socialiste soviétique de Biélorussie, proposent à l'Assemblée qu'elle adopte un projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [A/C.1/L.513] et mette au point un document final de caractère progressiste à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; ils se prononcent pour l'élaboration d'un programme concret et précis destiné à éliminer définitivement le colonialisme; ils appuient les principes du droit international concernant les relations amicales et la collaboration entre les Etats; ils proposent des méthodes concrètes et efficaces pour résoudre les problèmes du désarmement et les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

94. Etant donné que la Charte des Nations Unies proclame que les peuples sont résolus à préserver les géné-

rations futures du fléau de la guerre, à vivre en paix l'un avec l'autre et à unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, les mesures proposées par les pays socialistes dans le projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale revêtent une importance particulière dans les circonstances actuelles où les forces impérialistes commettent constamment des agressions contre les peuples de toute une série de pays. Il convient de citer en premier lieu les obligations suivantes incombant à tous les Etats:

"1. Observer strictement, dans leurs relations internationales, les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les principes de la souveraineté, de l'égalité des droits, de l'intégrité territoriale de tous les Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du respect du droit de tous les peuples à choisir librement leur système social;

"2. S'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies;

"3. Observer strictement les principes de l'inadmissibilité de l'occupation militaire et de l'inadmissibilité des acquisitions territoriales résultant de la guerre ou du recours à la force, en violation des dispositions de la Charte;

"4. Appliquer rigoureusement les décisions du Conseil de sécurité relatives au règlement pacifique des conflits armés et au retrait des forces armées des territoires occupés à la suite de tels conflits, ainsi que les autres décisions du Conseil de sécurité visant au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

"5. Se conformer, suivant les obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Article 25 de la Charte, aux décisions du Conseil de sécurité prises en application des pouvoirs qu'il a de réprimer les actes d'agression et autres ruptures de la paix;

"6. Mettre fin à toute action militaire et autre visant à réprimer les mouvements de libération des peuples encore soumis à la domination coloniale ou raciste et prêter une assistance active à tous ces peuples dans leur accession à l'indépendance conformément à leur droit inaliénable à l'autodétermination;

"7. Régler tous les différends entre Etats exclusivement par des moyens pacifiques et, à cette fin, faire plus largement usage des procédures et méthodes prévues par la Charte, notamment des méthodes de règlement des différends, qui, conformément à la Charte, peuvent être appliquées par le Conseil de sécurité."

95. L'Organisation des Nations Unies a marqué certains succès dans la solution des problèmes du désarmement. Certes, la course aux armements imposée au monde par les forces de l'impérialisme continue, et de nouveaux pays, y compris certains pays en voie de développement, s'y trouvent entraînés, mais il est permis d'affirmer que les quelques accords qui ont été conclus sur l'initiative de l'Union soviétique ont un effet positif sur la course aux armements. On

citera notamment le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau⁷; le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [*résolution 2222 (XXI)*], qui interdit d'installer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique et assure la démilitarisation des corps célestes; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*], etc. Nous approuvons le projet de traité préparé par la Conférence du Comité du désarmement interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol⁸. La délégation biélorussienne se prononce en faveur de la prompte conclusion des travaux en vue de l'approbation de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction, convention proposée par les pays socialistes, dont la Biélorussie⁹.

96. Dans les circonstances actuelles, l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats se doivent d'intensifier les efforts faits en vue de réaliser au plus vite un accord sur le désarmement général et complet, et d'adopter des mesures particulières tendant à limiter la course aux armements et à y mettre fin, ainsi qu'à assurer le désarmement.

97. Il est question, dans le projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de la nécessité d'accélérer la réalisation d'une entente sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU sur la base du strict respect de la Charte des Nations Unies. A ce propos, nous saluons la déclaration faite par M. Yost sur la nécessité de donner une base plus solide et plus stable aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Cependant, dans la formule qu'il a proposée, une grande lacune subsiste. Cette formule ne comporte pas de disposition tendant à ce que toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU se fassent en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies et non pas de la façon dont elles ont été imposées pendant les années de la guerre froide. C'est pourquoi la tâche du Comité¹⁰ que préside M. Cuevas Cancino doit consister à faire disparaître cette lacune et à fonder les opérations de maintien de la paix sur la base sûre et inébranlable de la Charte des Nations Unies, et non sur des pratiques unilatérales qui font le jeu d'un groupe restreint d'Etats.

98. La disposition du projet de déclaration qui prévoit un développement de la coopération internationale sur une base régionale aux fins du renforcement de la sécurité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, avec la participation de tous les Etats des régions intéressées, est d'une importance considérable. Il va sans dire que nous approuvons les mesures destinées à assurer la sécurité collective en Europe et que nous nous prononçons en faveur de la prompte convocation d'une conférence paneuropéenne qui examinerait les questions relatives à la

⁷Traité signé à Moscou le 5 août 1963.

⁸*Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970, document DC/233, annexe A.*

⁹*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, points 29, 30, 31 et 104 de l'ordre du jour, document A/7655.*

¹⁰Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

sécurité et à la coopération. Dans leur memorandum du 22 juin 1970, les pays signataires du Traité de Varsovie, désireux de parvenir à un accord entre tous les Etats intéressés, sont allés au-devant des vœux exprimés par les autres pays en ce qui concerne la composition de la conférence paneuropéenne, son ordre du jour et les méthodes à utiliser pour préparer cette conférence. Nous sommes en droit d'espérer de ceux qui jusqu'à présent ont freiné la convocation de cette conférence, qu'ils renonceront aux faux prétextes qu'ils invoquent et que la conférence pourra ainsi se réunir et œuvrer utilement dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la coopération.

99. En ce qui concerne les problèmes de l'Europe, nous saluons la signature du Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République fédérale d'Allemagne dans lequel¹¹, après avoir reconnu la situation qui s'est créée en Europe au cours des années de l'après-guerre, les parties déclarent que le maintien de la paix internationale et la réalisation d'une détente constituent un objectif important de leur politique. Elles expriment le désir de contribuer au retour d'une situation normale en Europe et au développement de relations pacifiques entre tous les Etats européens. Les parties contractantes ont exprimé leur conviction qu'une collaboration pacifique entre les Etats fondée sur les buts et les principes de la Charte des Nations Unies répond aux aspirations des peuples et aux vastes intérêts de la paix internationale. Dans ce Traité, il est reconnu que la paix en Europe ne peut être maintenue que si personne ne porte atteinte aux frontières actuelles. Les parties au Traité s'engagent à respecter strictement l'intégrité territoriale de tous les Etats d'Europe dans leurs frontières actuelles. Elles déclarent qu'elles n'ont aucune visée à l'égard de qui que ce soit et qu'elles n'exprimeront pas de revendications de cette nature à l'avenir.

100. L'Union soviétique et la République fédérale d'Allemagne déclarent que les frontières de tous les Etats européens, telles qu'elles s'établissent au jour de la signature du Traité, y compris la ligne Oder-Neisse, qui marque la frontière occidentale de la République populaire de Pologne, ainsi que la frontière entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande, sont inviolables.

101. Le Traité souligne que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République fédérale d'Allemagne s'inspireront dans leurs relations réciproques et dans les questions concernant la sécurité européenne et internationale des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En conséquence, elles prennent l'engagement de résoudre leurs différends exclusivement par les moyens pacifiques et de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force.

102. Il est difficile de surestimer l'importance de ce traité qui, comme nous l'espérons, entrera prochainement en vigueur et sera renforcé par d'autres traités visant à consolider la paix et la sécurité en Europe, en vue de promouvoir la coopération entre tous les peuples de ce continent.

103. Nous espérons que la suite des événements en Europe et dans le reste du monde permettra d'éliminer pour

¹¹Traité signé à Moscou le 12 août 1970.

toujours la possibilité d'une renaissance du fascisme sous quelque forme que ce soit. A cet effet, tous les Etats doivent, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies, mettre un terme à toutes les activités des organisations nazies, racistes et ultra-réactionnaires. Il est également important que tous les Etats accèdent rapidement à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité [résolution 2391 (XXIII), annexe] et châtient ceux qui sont coupables d'avoir commis de tels crimes.

104. Il me paraît maintenant nécessaire de m'étendre sur certaines questions touchant la Corée. La République populaire démocratique de Corée, pendant les années de gouvernement populaire, a réalisé des succès considérables dans l'édification du socialisme. Toutefois, il n'est pas possible d'apporter une solution au problème national fondamental du peuple coréen, qui est l'unification pacifique du pays sur une base démocratique, par suite de l'occupation de la Corée du Sud par les Etats-Unis et de l'activité illégale de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. C'est pourquoi un groupe de pays socialistes et de pays d'Afrique et d'Asie s'efforcera de faire adopter une décision, avec la participation des représentants de la République populaire démocratique de Corée, sur des questions telles que le retrait des troupes des Etats-Unis d'Amérique et de toutes les autres troupes étrangères qui, sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies, occupent la Corée du Sud, et la dissolution de la Commission dite des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Une solution positive de ces questions dans le sens proposé par le groupe des pays indiqué ci-dessus, dont la RSS de Biélorussie fait partie, assurera au peuple coréen le droit à une existence libre et à l'unification nationale sans ingérence étrangère, conformément aux intérêts du peuple coréen tout entier et dans l'intérêt de la paix en Extrême-Orient.

105. Notre siècle est un siècle de bouleversements révolutionnaires et de mutations violentes dans un monde où les mouvements de libération nationale des peuples jouent un rôle important. La grande Révolution socialiste d'octobre en Russie a marqué le début du vaste processus historique de libération révolutionnaire qui a apporté la liberté à des millions et des millions d'individus asservis par l'impérialisme et qui a provoqué la crise, puis l'effondrement du système colonial de l'impérialisme.

106. Au cours des 25 ans de l'après-guerre, d'immenses transformations se sont produites dans le monde. La carte politique mondiale a vu apparaître plus de 70 nouveaux Etats souverains. Les prédictions scientifiquement fondées du grand Lénine, concernant le rôle de plus en plus important que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine étaient appelés à jouer dans la vie internationale et les relations internationales, se sont trouvées réalisées.

107. Les efforts communs des pays socialistes et des jeunes pays indépendants ont abouti à l'adoption, en 1960, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration historique de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le monde célèbre cette année même le dixième anniversaire. La Déclaration a été véritablement une arme pour les peuples colonisés qui luttaient. Ce n'est pas par hasard que

27 nouveaux Etats sont apparus sur la carte du monde depuis 1960.

108. Cependant, le colonialisme n'a pas encore disparu de notre planète. Le regain d'activité des forces néo-colonialistes et racistes au sud de l'Afrique, leurs efforts constants visant à écraser par la force des armes et la terreur les peuples africains qui luttent pour leur liberté et leur indépendance confirment le bien-fondé de la conclusion formulée dans le document de base du Congrès mondial des partis communistes et ouvriers selon laquelle "la libération du sud de l'Afrique, l'une des dernières régions où règne le colonialisme, revêt une grande importance pour l'avenir de l'Afrique et la cause de la paix".

109. Il est grand temps d'éliminer les bastions du colonialisme qui subsistent en Asie, en Océanie, en Amérique du Sud et dans le bassin des Antilles.

110. Le principal coupable du maintien de l'oppression colonialiste est le capital des monopoles internationaux. Ceux-ci s'enrichissent en pillant et en accaparant les ressources matérielles des colonies. Les gouvernements des pays occidentaux ne font cependant rien pour mettre fin à l'activité funeste des monopoles dans les territoires coloniaux et ne tiennent aucun compte des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

111. L'histoire du colonialisme et le pillage économique des peuples des territoires coloniaux sont indissolublement liés à la création, par les puissances coloniales, de bases militaires stratégiques dans les territoires asservis. Il est indispensable de contraindre les puissances coloniales à se conformer aux exigences maintes fois formulées par l'Assemblée générale de l'ONU quant au démantèlement des bases militaires dans les colonies.

112. La RSS de Biélorussie a toujours été et restera toujours aux côtés des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale. Le peuple biélorussien appuie la lutte légitime des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe et de la Namibie contre les colonialistes et les racistes d'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud et contre leurs protecteurs impérialistes. Avec tous les peuples épris de paix, la RSS de Biélorussie demande instamment aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à la République fédérale d'Allemagne et aux autres pays occidentaux qu'ils cessent d'accorder leur appui et leur assistance aux régimes de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal.

113. Prenant récemment la parole à cette tribune [1848ème séance], le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, connu depuis longtemps pour sa haine de classe à l'égard du communisme, au lieu de préciser les intentions du gouvernement conservateur face aux justes exigences des peuples qui veulent éliminer le racisme et l'apartheid dans le sud de l'Afrique, a préféré attaquer le communisme et le calomnier. Cette manœuvre facile n'a servi à rien et il n'est pas arrivé à camoufler ses sympathies pour les racistes, ni sa politique d'aide aux racistes, notamment sous forme de fournitures d'armes.

114. L'Organisation des Nations Unies est appelée à contribuer par tous les moyens à la réalisation des objectifs

proclamés dans la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin que, conformément au programme spécial d'activités prévu, il soit possible d'éliminer au plus tôt les vestiges du colonialisme.

115. A la suite de l'effondrement des empires coloniaux, le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est considérablement accru. Cependant, l'Organisation n'est pas encore devenue universelle étant donné que plusieurs Etats ne sont pas admis à en faire partie. Nous songeons avant tout à ce propos à la République démocratique allemande, qui est un Etat socialiste épris de paix.

116. Il est temps de mettre fin à la discrimination pratiquée par les pays occidentaux, au premier chef par les Etats-Unis d'Amérique, contre la République démocratique allemande; il est temps d'admettre ce pays à l'Organisation des Nations Unies en même temps que la République fédérale d'Allemagne et de lui permettre de participer à part entière aux activités des autres organisations. Jusqu'à maintenant, les droits de la République populaire de Chine à l'ONU n'ont pas été non plus reconnus.

117. Dans le domaine du développement économique et social, la plupart des pays se trouvent aux prises avec d'énormes problèmes, sources de grandes difficultés. La misère, la famine, la maladie, la discrimination raciale, la ségrégation, l'intensification de l'exploitation, le chômage sont le lot de millions d'habitants du monde capitaliste. Le retard de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, imputable au colonialisme et au néo-colonialisme des pays impérialistes, demeure l'un des phénomènes les plus tragiques des temps modernes.

118. L'Organisation des Nations Unies a pour mission d'assurer la mise en œuvre des buts et des principes de la Charte dans les domaines économique et social. A cet effet, il est indispensable que les pays et les peuples intensifient encore leurs efforts, en vue d'assainir l'atmosphère internationale, de résoudre les problèmes du désarmement, d'effectuer les transformations sociales et économiques qui s'imposent, d'instaurer une vaste coopération économique, scientifique et technique entre tous les Etats, quel que soit leur système social sur la base de l'avantage mutuel et sans aucune discrimination.

119. La RSS de Biélorussie continue à se prononcer en faveur de l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies, de décisions répondant aux exigences d'un progrès économique et social réel. C'est pourquoi, avec les autres pays socialistes, nous appuyons le principe de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les objectifs qu'elle poursuit et nous souhaitons sincèrement que cette Décennie devienne un facteur important d'assainissement des relations économiques internationales. Nous avons, à cet effet, présenté une déclaration sur la deuxième Décennie du développement et du progrès social [A/8074] qui contient un vaste programme de mesures politiques, sociales et économiques de caractère progressiste à mettre en œuvre sur le plan national et international en vue d'apporter une solution aux problèmes sociaux et économiques les plus aigus.

120. Etant donné l'importance de la question du financement du développement économique et social des pays en

voie de développement, la délégation de la RSS de Biélorussie estime qu'il est temps que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures concrètes en vue d'accorder à ces pays, comme ils y ont incontestablement droit, un dédommagement pour les dommages matériels subis du fait des anciennes puissances coloniales ainsi que des Etats capitalistes qui, jusqu'à ce jour, continuent à exploiter leurs ressources en se livrant au pillage puisqu'ils ne versent pas de contrepartie équitable.

121. Il serait opportun et utile que l'Organisation des Nations Unies détermine les dommages ainsi causés pendant les années de domination coloniale aux pays et aux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, compte étant tenu en particulier du pillage des ressources naturelles et de l'exploitation des ressources humaines des colonies, de l'exportation des bénéfices et des richesses matérielles et culturelles vers les métropoles, des pertes résultant d'échanges commerciaux inéquitables et du développement prémédité d'une économie orientée vers la monoculture, ainsi que des effets néfastes de la lenteur du développement social dans les domaines de l'éducation, de la sécurité sociale et de la santé. De plus, il est important de déterminer le montant total des capitaux actuellement exportés, par les différents moyens existants, des pays indépendants en voie de développement vers les pays capitalistes développés. Enfin, il conviendrait de fixer, au moins approximativement, le taux de l'amortissement de la dette historique ainsi contractée par les pays capitalistes développés envers les pays en voie de développement et les territoires coloniaux.

122. Il est certain que l'on contribuerait utilement à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement si l'on pouvait établir les responsabilités historiques pour le retard économique des pays en voie de développement et fixer le montant des dommages causés.

123. Avec les autres pays socialistes, la RSS de Biélorussie poursuit fidèlement une politique tendant à accorder aux jeunes pays indépendants une aide multilatérale pour qu'ils puissent éliminer les conséquences économiques du colonialisme, créer une économie nationale indépendante et la consolider, et accélérer le rythme du développement économique.

124. Nous comprenons à quel point les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement sont complexes et difficiles. Le peuple de la Biélorussie soviétique a dû lui aussi rattraper le retard hérité de l'époque prérévolutionnaire. En outre, deux fois en l'espace d'une génération, nous avons dû relever notre économie nationale complètement réduite en cendres et en ruines à la suite des destructions causées par les guerres que nous ont imposées les impérialistes.

125. Les immenses avantages du système socialiste, l'aide fraternelle des peuples de toutes les autres républiques socialistes de l'Union soviétique nous ont assuré un rythme de développement économique rapide et soutenu et une élévation constante du niveau matériel et culturel de notre peuple.

126. La RSS de Biélorussie, qui est l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et qui a participé acti-

vement à la Conférence de San Francisco, au cours de laquelle fut élaborée voilà 25 ans la Charte des Nations Unies, considère comme absolument inacceptables les déclarations et propositions de certaines délégations tendant à réviser la Charte des Nations Unies. Si étrange que cela paraisse, ceux qui ont posé la question de la révision de la Charte en ont pris l'initiative précisément au moment du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. On a l'impression que leur but n'est pas de s'appuyer sur les dispositions de la Charte qui, ayant résisté à l'épreuve du temps, ont fait la preuve de leur actualité, pour renforcer l'efficacité de l'ONU, mais de saper les fondements de cette Organisation, de détruire sa base.

127. On ne peut s'empêcher de remarquer que les partisans d'une révision de la Charte ne voient pas ou ne veulent pas voir que l'agression américaine en Asie du Sud-Est, l'agression israélienne au Proche-Orient, le maintien des vestiges du colonialisme, la renaissance du nazisme, l'existence du racisme et de l'*apartheid* ne sont pas la conséquence d'un défaut de la Charte, mais le résultat de sa violation grossière par les impérialistes. Je dirai plus, certains critiques de la Charte, en couvrant les agresseurs ou en les soutenant, se font les complices des actes criminels commis contre les peuples épris de liberté, ou se contentent d'observer les événements de loin, sans voir le danger que présentent la politique et les actions des agresseurs et des colonialistes et racistes pour l'indépendance et la sécurité des peuples. C'est ce que confirment les interventions de certains d'eux dans la discussion générale.

128. Dans les circonstances actuelles, la tâche essentielle de tous les Etats est de respecter de la manière la plus rigoureuse les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et d'intensifier les efforts entrepris en commun pour que ceux qui violent la Charte modifient leur politique et la rendent strictement conforme aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte et aux décisions progressistes les plus importantes adoptées par l'Organisation.

129. L'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et, en particulier, l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session anniversaire, se trouvent devant des problèmes très importants qui inquiètent profondément les masses laborieuses.

130. L'Organisation des Nations Unies dispose de pouvoirs et de possibilités suffisants pour résoudre ces problèmes. Elle y réussira grâce à la politique de paix que les pays socialistes ont constamment pratiquée, à la compréhension qu'ils ont marquée et à la coopération qu'ils ont apportée aux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et aux efforts communs de toutes les forces pacifiques et anti-impérialistes.

131. Nous notons avec satisfaction que les décisions récentes de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés¹² en ce qui concerne le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la cessation des actes d'agression, la décolonisation et l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, concordent avec

¹²Septième session de la Conférence, tenue à Addis-Abéba du 1er au 3 septembre 1970.

notre propre position et viennent élargir le front de ceux qui luttent pour que les activités de l'Organisation favorisent le développement de la société humaine dans la voie de la paix, de la démocratie et du progrès social.

132. La délégation biélorussienne, faisant écho aux aspirations et aux vœux du peuple biélorussien, fera tout ce qui dépend d'elle pour que, dans les années à venir, l'Organisation des Nations Unies acquière auprès des peuples du monde entier l'autorité qu'elle devrait avoir grâce à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de décisions importantes destinées à consolider la paix et la sécurité sur terre, à favoriser le développement de la coopération internationale et à faire triompher les nobles buts et principes au nom desquels a été précisément créée l'Organisation des Nations Unies.

133. M. AL-SHAIKHLY (Irak) [*interprétation de l'anglais*¹³]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter, au nom de la délégation de la République d'Irak, nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale au cours de cette vingt-cinquième session.

134. Que vous ayez été porté à ces hautes fonctions en cette occasion historique montre à quel point la communauté internationale apprécie vos hautes qualités et votre grande compétence, qui serviront beaucoup la cause de notre Organisation et contribueront, sans aucun doute, au succès de cette importante session. Votre nomination est aussi un juste hommage rendu à votre pays, la Norvège.

135. J'aurais voulu, à cette session historique durant laquelle nous évaluerons les réalisations des Nations Unies pendant un quart de siècle, commencer ma déclaration sur un ton d'optimisme, pour raviver les espoirs que les nations avaient placés dans l'Organisation au moment de sa création. Mais l'atmosphère d'anxiété et de danger, les moments tragiques que connaît notre partie du monde, en particulier à la suite de l'agression impérialo-sioniste, ne nous laissent aucune possibilité de ce faire, à moins que nous ne choisissons d'ignorer les réalités de l'heure.

136. Ces derniers jours, notre région a été le théâtre d'événements tragiques dont l'écho s'est fait entendre, dont les conséquences ont été ressenties au-delà de ses frontières, faisant converger sur elle l'attention et l'inquiétude du monde entier. En dépit des implications dangereuses, en dépit des aspects déchirants de ces événements, ils ne constituent qu'un maillon de plus dans la chaîne de tragédies que le peuple de la Palestine est condamné à vivre.

137. Nous nous trouvons à un tournant historique qui déterminera, pour des décennies à venir, la mesure dans laquelle la société internationale et notre Organisation mondiale seront en mesure de rétablir dans leurs droits usurpés les populations de cette région, d'y ramener une paix juste et permanente au lieu de la guerre et de la destruction. Il est impérieux de replacer le problème du Proche-Orient dans sa juste perspective, afin de bien comprendre cette crise dangereuse et de rechercher une solution équitable.

138. Il y a deux aspects à cette crise, qui peuvent être

¹³L'orateur s'exprime en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

différenciés d'une façon très claire et très objective, en dépit des tentatives faites pour les confondre.

139. Le premier aspect, c'est l'agression sioniste à l'encontre des droits du peuple palestinien, agression qui débuta sous le règne britannique il y a près de 60 ans et qui, grâce aux forces de l'impérialisme dirigées par les Etats-Unis, a été couronnée par l'établissement de l'enclave impérialiste sioniste en Palestine, dont les habitants ont été chassés de leurs terres et privés, de ce fait, d'exercer leur droit à l'autodétermination.

140. Le second aspect, c'est l'agression israélienne du 5 juin 1967, qui a abouti à l'occupation de territoires arabes appartenant à trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Egypte, la Syrie et la Jordanie, occupation qui dure encore de nos jours. Cette agression israélienne, conséquence inévitable du caractère expansionniste de l'enclave sioniste, constitue une violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies, qui déplore et condamne l'agression et refuse de reconnaître tout gain obtenu par la menace ou par le recours à la force. Condamner Israël, l'obliger à se retirer complètement, sans conditions, de tous les territoires arabes qu'il occupe, voilà les seules mesures que les Nations Unies et le Conseil de sécurité auraient dû prendre pour protéger la paix et la sécurité internationales, pour assurer le respect du droit international et des dispositions de la Charte. Mais tel ne fut pas le cas, et plus de trois ans ont passé depuis qu'Israël a occupé les terres arabes et commencé à y fonder de nouvelles colonies. Cette action illicite a suscité le déplacement de nouvelles populations arabes, qui sont venues s'ajouter aux centaines de milliers de Palestiniens qui vivent déjà dans des conditions misérables depuis plus de 20 ans. Si l'Organisation mondiale et le Conseil de sécurité n'ont pas adopté de résolution compatible avec l'Article 24 de la Charte, c'est — fait déplorable — parce qu'une superpuissance, membre permanent du Conseil de sécurité, appuie fermement l'agression et empêche qu'il y soit mis fin.

141. Lorsque les Etats-Unis déclarent sans cesse, par l'entremise de très hauts fonctionnaires, qu'ils ont l'intention de préserver la ligne actuelle du cessez-le-feu établie entre Israël et les Etats arabes, cela signifie qu'ils ont l'intention de protéger les lignes d'agression israéliennes et de consolider les gains d'Israël.

142. Lorsque les Etats-Unis déclarent qu'ils préserveront l'équilibre actuel de puissance entre les Etats arabes et Israël, cela signifie qu'ils préserveront la supériorité militaire israélienne, cette supériorité qui protège les desseins expansionnistes d'Israël dans les territoires arabes occupés. Du même coup, les Etats-Unis deviennent responsables de l'exil d'un nombre toujours croissant de Palestiniens et se font complices des mesures prises pour empêcher leur retour dans leur patrie.

143. Lorsque les Etats-Unis fournissent à Israël 50 avions à réaction Phantom et s'engagent à leur en donner davantage, lorsqu'ils lui accordent, comme ils l'ont fait récemment, un prêt de 450 millions de dollars pour acheter des équipements militaires, cela signifie que les Etats-Unis sont directement et effectivement responsables du massacre d'ouvriers arabes dans les fabriques et d'enfants égyptiens dans les écoles bombardées.

144. Ainsi, la nation arabe, défendant ses droits, n'a pas seulement à faire face à Israël, mais également à la colossale machine de guerre des Etats-Unis.

145. Les Etats-Unis et Israël ont l'intention d'exploiter les résultats de l'agression de 1967 pour obliger la nation arabe à se soumettre et à accepter les conséquences du crime commis en 1948, lorsque le peuple palestinien fut chassé de sa patrie et privé de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté.

146. Se plaçant fermement et résolument aux côtés des Etats arabes frères dans leurs efforts pour libérer leurs territoires, l'Irak affirme une fois de plus que la persistance de ce que l'on appelle "la crise du Moyen-Orient", avec les dangers pour la paix et la sécurité internationales qu'elle comporte, est la conséquence directe du fait que le peuple palestinien s'est vu empêché d'exercer ses droits naturels dans sa propre patrie. L'Irak est fermement décidé à appuyer sans réserve la lutte des Palestiniens pour leurs droits légitimes.

147. La République d'Irak, pleinement consciente de l'importance que revêt la situation actuelle au Proche-Orient pour la paix et la sécurité internationales, estime que l'instauration d'une paix juste — cette paix à laquelle aspirent non seulement la nation arabe mais toutes les nations du monde — ne sera pas possible tant que l'on ne reconnaîtra pas les droits du peuple de Palestine et que celui-ci ne participera pas directement à la recherche d'une solution, s'agissant d'un problème à propos duquel il est seul en droit de décider. Tout plan qui cherche à imposer les conséquences de l'agression à notre nation et qui ignore le droit naturel du peuple de Palestine à l'existence ne pourra que provoquer de nouvelles tragédies et se terminer par un échec total.

148. Les massacres dont Amman et le reste de la Jordanie ont été récemment les témoins, et au cours desquels des milliers de vies innocentes ont été sacrifiées, montrent de façon tragique quelles seraient les conséquences et le sort de tels plans. Le rôle douteux des Etats-Unis dans ce massacre est apparu très clairement lorsqu'ils ont alerté leurs troupes et leurs forces navales et qu'ils ont commencé à publier des déclarations menaçantes quant à leur intention d'intervenir. Ces événements ont prouvé d'abondance que nous avons raison de penser que le prix à payer pour la prétendue initiative de paix américaine était la liquidation complète du peuple de Palestine et de son héroïque résistance.

149. La question palestinienne figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis 20 ans. De nombreuses résolutions, témoignant d'une compréhension plus ou moins grande du problème, ont été adoptées. Cependant, lors de sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a fait un pas important et fondamental vers une meilleure compréhension des réalités de la crise du Moyen-Orient lorsqu'elle a adopté sa résolution 2535 B (XXIV), par laquelle elle réaffirmait les droits inaliénables du peuple de Palestine. Pourtant, bien qu'une année se soit écoulée depuis l'adoption de cette importante résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour la mettre en œuvre, comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit de résolutions concernant les droits des Palestiniens. Mais la simple adoption de cette résolution représente un tournant dans la compréhension du problème

palestinien par la communauté mondiale. Cette résolution a placé le problème palestinien dans sa juste perspective, car elle visait aussi bien la cause que les effets et ne se contentait plus de mettre l'accent sur les seules conséquences. Cette affirmation des droits inaliénables du peuple de Palestine constituait une expression éloquente et humaine des sentiments d'admiration et d'appréciation qui animent la communauté internationale face à la longue lutte du peuple palestinien et des sacrifices qu'il endure dans le cours de sa vaillante résistance.

150. Inutile de dire que pour la République d'Irak la question palestinienne représente la pierre de touche de sa politique étrangère. En fait, l'Irak prend pleinement sa part du prix exorbitant que la nation arabe doit payer pour lutter contre l'agression sioniste impérialiste. Nous proclamons notre détermination de continuer d'aider dans toute la mesure possible les braves et vaillants résistants palestiniens. Au demeurant, le mouvement de résistance a montré, en toutes circonstances, qu'il lui était possible de croître, de poursuivre sa lutte, et de prendre toujours plus profondément racine dans la conscience du peuple palestinien. De l'avis du Gouvernement irakien, ce mouvement est le seul représentant légitime des aspirations du peuple de Palestine, le seul qui ait le droit de parler en son nom. La délégation de l'Irak à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale lance un appel, du haut de cette tribune, à tous les Etats et à toutes les nations épris de liberté, de paix et de justice, afin qu'ils soutiennent les aspirations légitimes du peuple de Palestine à l'autodétermination et à la souveraineté conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

151. J'avais laissé entendre à l'Assemblée générale, à sa dernière session [1777ème séance], quels étaient les dangers concrets qui pourraient découler de la crise provoquée par la tentative faite par notre voisin, l'Iran, d'abroger le Traité de frontières conclu en 1937 entre nos deux pays. Ce traité traçait les frontières fluviales et terrestres entre l'Irak et l'Iran afin de mettre un terme, une fois pour toutes, à toute controverse ou à tout différend en la matière.

152. Je n'ai point besoin de faire valoir qu'en vertu de toutes les règles reconnues du droit international un tel traité ne saurait être abrogé unilatéralement. J'avais fait connaître à l'Assemblée que des troupes iraniennes se rassemblaient le long de nos frontières et qu'il y avait eu violation de notre souveraineté territoriale. De plus, j'avais montré que de tels actes constituaient un grave manquement au principe de l'inviolabilité des traités, des obligations internationales et de la Charte des Nations Unies. Le maintien de relations de bon voisinage entre l'Irak et l'Iran exige de notre voisin qu'il renonce à ses actes illégaux et qu'il manifeste son respect à l'égard de ses obligations internationales. J'avais dit aussi, l'année dernière, que le Gouvernement irakien, qui croit fermement au règlement pacifique des différends internationaux, était prêt à accepter le jugement de la Cour internationale de Justice dans tout différend portant sur l'application du Traité de frontières de 1937. Mais, au lieu de répondre à cette attitude raisonnable, logique et sensée, l'Iran a persisté dans ses actes illégaux et continue à violer la souveraineté irakienne. Qui plus est, une situation dangereuse et explosive s'est développée l'année dernière à notre frontière orientale par suite du renforcement des effectifs militaires iraniens et des violations flagrantes et dangereuses de la souveraineté irakienne.

153. Néanmoins, l'Irak a tenu à faire montre de la plus grande retenue devant ces provocations constantes, dans l'espoir que l'Iran prendrait conscience de ses responsabilités, comme l'exigent les obligations internationales et la pratique des Etats. En conséquence, il s'est adressé au Secrétaire général des Nations Unies, le priant de bien vouloir envoyer un représentant spécial se rendre compte sur place du caractère provocant des mesures militaires et autres prises par l'Iran, et constater personnellement le mal-fondé des allégations iraniennes selon lesquelles l'Irak aurait également procédé à des rassemblements de troupes de son côté de la frontière. Mais l'Iran, qui avait ainsi une belle occasion de prouver son respect pour le Secrétaire général des Nations Unies et pour le rôle qui incombe à l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a rejeté notre offre sous divers prétextes.

154. Le Moyen-Orient a souffert plus que sa part des conséquences de la provocation et de l'agression. Il appartient à notre voisin l'Iran de comprendre que l'expansion territoriale, par la menace du recours à la force ou par la violation des règles du droit international, n'est pas acceptable, et qu'elle n'est pas vouée au succès.

155. Une fois de plus, je demande à notre voisin, l'Iran, d'adhérer aux dispositions du Traité de frontières permanent et valable et d'avoir recours à la Cour internationale de Justice pour tout différend qui pourrait surgir quant à l'interprétation de ces dispositions. Une telle attitude permettrait de rétablir les relations de bon voisinage entre nos pays et accroîtrait les possibilités de coopération dans l'intérêt de nos deux nations.

156. La politique étrangère de l'Irak ressort des principes de progrès et d'humanité du parti arabe socialiste Baath. En conséquence, l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes, le soutien donné au droit des peuples à la libération et à la souveraineté nationale, de même que l'élimination de toutes les formes de préjugé de race et de discrimination, représentent des directives fermes dans la politique étrangère de la République d'Irak.

157. La région du golfe Arabique, qui souffre de la présence coloniale et de la domination de monopoles étrangers, nous préoccupe de manière constante et particulière. Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la fête nationale de l'Irak, en juillet dernier, le Président de la République a exposé la politique de l'Irak à l'égard de cette partie très importante du monde arabe, insistant sur l'importance que présente son avenir pour nos intérêts nationaux. Le président Ahmed Hassan Al-Bakr a recommandé l'évacuation rapide de toutes les forces britanniques de la région et l'élimination de toutes les bases impérialistes. Il a également souligné que l'Irak rejetait catégoriquement toute allégation de "vide politique" dans la région comme prétexte au maintien de la présence impérialiste ou comme justification de l'intervention et de l'exploitation étrangères. La thèse du "vide politique" n'est autre chose que le cheval de Troie des intérêts impérialistes étrangers qui ont toujours apporté de l'exploitation, des troubles et des dangers aux populations de la région. La paix et la stabilité de la région, selon les paroles du président Al-Bakr, "dépendent de la volonté de sa population arabe en coopération avec les pays arabes frères du golfe". Le golfe Arabique

appartient à son peuple légitime et non à des intrus ou à des colons. L'Irak refuse de voir une présence étrangère se substituer à une autre dans la région du golfe.

158. L'Irak exige, une fois de plus, que les forces britanniques soient retirées et que soient éliminées toutes les bases coloniales, non seulement dans la partie nord du golfe, mais également dans la partie sud, y compris Oman et Mascate. De plus, l'Irak tient à signaler au Gouvernement britannique les conséquences négatives et dangereuses qu'entraîneraient tout retard, toute hésitation ou toute indécision apportés à son retrait de la région. La population arabe autochtone du golfe demande à être entièrement débarrassée de la présence impérialiste étrangère et de la domination des monopoles étrangers, et rejette toute assertion d'intérêts ou d'influence, quelle qu'en soit la source. Les conspirations de palais, comme celles qui ont été récemment montées à Mascate et Oman afin de neutraliser un mécontentement populaire croissant et faire échouer la révolution déclenchée par la population d'Oman en vue de l'indépendance, du progrès et de l'élimination des bases et des monopoles étrangers, ne sauraient leurrer la population du Sud arabe.

159. La lutte de la nation arabe pour l'indépendance, la liberté et l'unité, en fait l'alliée naturelle de tous les peuples qui luttent pour la liberté et le progrès. Notre nation, qui a eu ses martyrs et ses sacrifices devant l'agression sioniste et américaine, se trouve unie par une sympathie naturelle à la population du Viet-Nam dans sa lutte légitime contre l'agression militaire des Etats-Unis et des fantoches de Saïgon. Le sacrifice consenti par le peuple vietnamien pour l'indépendance et l'unité lui a acquis l'admiration de tous les peuples du monde et est devenu une source d'inspiration pour tous les peuples épris de liberté.

160. La République d'Irak, qui a accordé une reconnaissance diplomatique entière au Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud, appuie pleinement la lutte légitime du peuple vietnamien. Nous estimons que le retrait complet et sans conditions de toutes les troupes américaines du Viet-Nam du Sud, permettant à la population du Viet-Nam du Sud d'exercer librement son droit à l'autodétermination, constitue la seule garantie d'une paix permanente dans le Sud-Est asiatique.

161. Les visées des Etats-Unis n'ont pas été limitées au Viet-Nam ou au Proche-Orient, où Israël est l'agent d'exécution des Etats-Unis; elles se sont étendues également à la population pacifique du Cambodge, qui avait préservé son unité, sa neutralité et son indépendance, sous la conduite du prince Sihanouk. Mais les services de renseignements des Etats-Unis, passés maîtres dans les complots destinés à porter leurs clients au pouvoir, ont monté un coup d'Etat contre le gouvernement légitime en vue de préparer l'intervention militaire des Etats-Unis au Cambodge. L'agression armée des Etats-Unis contre le Cambodge vient s'ajouter à la longue et lamentable liste de ce que les Etats-Unis ont déjà fait pour s'attirer l'hostilité des nations et menacer leur paix et leur sécurité. Le Gouvernement de la République d'Irak considère que le gouvernement du prince Sihanouk est le seul gouvernement légitime du Cambodge et demande à tous les gouvernements épris de liberté dans le monde d'agir de même pour marquer leur opposition à la politique des Etats-Unis et pour soutenir la lutte du peuple cambodgien.

162. Bien que 10 ans se soient écoulés depuis la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, beaucoup de régions continuent de subir la domination et l'oppression coloniales. Le peuple de l'Irak appuie fortement les mouvements de libération de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de même que la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

163. Le Gouvernement de la République de l'Irak demande aux Nations Unies de faire tous les efforts possibles en vue de soutenir la lutte des peuples sous domination coloniale ainsi que les mouvements de libération. Il demande également à tous les Etats Membres et aux institutions spécialisées des Nations Unies de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation mondiale qui apportent un soutien à la lutte contre le colonialisme et les discriminations raciales.

164. La célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies révèle tout particulièrement une lacune scandaleuse dans l'application d'un des principes fondamentaux de l'Organisation, le principe d'universalité. Refuser à la République populaire de Chine sa place légitime dans l'Organisation des Nations Unies, alors qu'elle représente un quart de la population mondiale, c'est démontrer clairement l'une des raisons pour lesquelles l'Organisation ne parvient pas à favoriser la paix et la sécurité internationales, comme il est de son devoir primordial de le faire.

165. Les manœuvres américaines, qui ont causé cette situation anormale, font le plus grand tort à la réputation de l'Organisation et expliquent en grande partie pourquoi elle n'a pu réaliser ses nobles objectifs.

166. Et, parlant du prestige et de la réputation des Nations Unies, il est bon de rappeler que l'occupation persistante de la Corée du Sud par les Etats-Unis, sous le couvert des Nations Unies, contribue grandement au déclin de l'Organisation. Mon gouvernement pense qu'il est grand temps que les Nations Unies se dégagent d'une situation qui constitue un obstacle aux aspirations d'unité et d'indépendance du peuple coréen et qui couvre l'occupation américaine illégale de la Corée du Sud.

M. Hambro (Norvège) reprend la présidence.

167. L'importance même de cette session confère une importance particulière aux divers points de son ordre du jour. Parmi ces points, la première place revient à l'examen des mesures destinées à renforcer la sécurité internationale. La République d'Irak, qui partage avec tous les pays le désir de renforcer la sécurité internationale, estime nécessaire que l'Assemblée générale adopte une déclaration sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base du respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, insistant sur la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats du monde, et mettant dûment l'accent sur le respect des frontières reconnues entre les Etats, sur la non-ingérence des Etats dans les affaires intérieures d'autres Etats, sur l'indivisibilité de l'expansion territoriale ou de l'occupation du territoire d'un Etat par l'agression et sur le respect des droits égaux et souverains des Etats.

168. L'ordre du jour de la présente session contient beaucoup de points importants, en particulier ceux qui ont trait au désarmement et à l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'à l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et aussi à la question de la largeur de la mer territoriale et aux questions connexes.

169. La délégation de l'Irak attache une importance considérable au développement des principes de la Charte concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats.

170. Comme le Comité spécial des relations amicales¹⁴ est parvenu à un accord sur un certain nombre de principes importants, il convient que l'Assemblée générale, en cette session historique, adopte une déclaration sur les relations amicales entre les Etats.

171. Parmi les questions importantes qui seront traitées au cours de la présente session de l'Assemblée générale figure la mise en train de la deuxième Décennie du développement. Bien que nous ayons été très déçus de ce que la première Décennie ne soit pas parvenue à atteindre ses modestes objectifs, il y a lieu d'espérer que la deuxième Décennie donnera de meilleurs résultats. Le signe le plus important à cet égard est l'intention des pays socialistes de participer à la deuxième Décennie, ainsi qu'ils l'ont déclaré. La délégation de l'Irak se félicite de cette mesure qui aura des répercussions considérables sur le progrès économique des pays en voie de développement. De plus, et bien qu'il soit très important de prévoir une stratégie globale pour la deuxième Décennie du développement, cela ne suffira pas à moins que tous les Etats n'agissent en pleine coopération et avec abnégation pour mettre en œuvre cette stratégie. Nous demandons aux pays développés de donner toute l'aide possible aux pays en voie de développement, et, en particulier, de transférer à ceux-ci 1 p. 100 de leur produit national brut.

172. En outre, les pays en voie de développement doivent comprendre que c'est à eux qu'il appartient de porter la responsabilité primordiale du développement de l'économie nationale et d'accroître la production. L'aspect le plus important peut-être de cette politique est que les pays en voie de développement doivent être maîtres de leurs ressources naturelles et les exploiter nationalement, ainsi que l'ont souligné de nombreuses résolutions des Nations Unies.

173. L'Irak comprend fort bien qu'il lui incombe avant tout de développer son économie et de relever le niveau de vie de sa population. Il s'est donc lancé dans l'exploitation de ses ressources naturelles par des moyens nationaux directs, en s'efforçant de défendre ses droits nationaux et ses intérêts légitimes à l'égard des monopoles étrangers. Ces mesures viennent compléter des efforts énergiques destinés à développer l'industrie et l'agriculture. Pendant la première Décennie du développement, l'Irak a accru son revenu national brut à un taux très supérieur au taux prévu pour les pays en voie de développement.

¹⁴Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats.

174. En outre, le plan de développement national pour les années 1970-1974 a fixé comme objectif l'augmentation du revenu national brut à raison de 7,1 p. 100 par an. C'est là un taux double de celui de l'accroissement de la population et il permettra, par la suite, de doubler le revenu national brut en 10 ans.

175. En achevant cette déclaration, je voudrais souligner que je n'ai pas cherché à évaluer ce que les Nations Unies ont entrepris ou réalisé au cours du dernier quart de siècle. Je me réserve de le faire à la session commémorative qui doit commencer dans quelques jours.

176. Ce que je tiens à affirmer, c'est que l'Irak, l'un des fondateurs des Nations Unies, a toujours été fidèle à la lettre et à l'esprit de la Charte et s'est attaché à coopérer avec toutes les nations éprises de paix et de liberté afin que les principes de la Charte deviennent la base même des relations internationales, et que les espoirs que les peuples placent en notre Organisation puissent ainsi être réalisés.

177. M. de PABLO PARDO (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, c'est une heureuse coïncidence que, précisément au moment où les Nations Unies célèbrent leur vingt-cinquième anniversaire, l'Assemblée générale soit présidée par un juriste éminent ayant des liens très étroits avec notre Organisation. Au nom du Gouvernement argentin, c'est pour moi un grand plaisir que de féliciter Votre Excellence de cette élection si méritée.

178. Je voudrais aussi, par votre intermédiaire, dire combien la délégation argentine est reconnaissante à Mme Angie Brooks-Randolph, du Libéria, de toute l'activité qu'elle a déployée en sa qualité de présidente lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

179. Le Gouvernement de l'Argentine tient, d'autre part, du haut de cette tribune, à exprimer sa vive sympathie à la délégation de la République arabe unie à l'occasion du décès de S. E. le président Gamal Abdel Nasser. La disparition de ce grand homme d'Etat, non seulement endeuille le monde arabe, mais afflige profondément tous ceux qui appréciaient sa capacité de contribuer activement au rétablissement de la paix dans le Proche-Orient.

180. Lorsque l'Organisation des Nations Unies fut créée en 1945, ses fondateurs avaient à l'esprit deux objectifs fondamentaux: d'une part, proclamer solennellement les principes devant servir de base au système international et, d'autre part, créer un cadre juridique qui réponde aux nécessités politiques et sociales de l'après-guerre immédiat. Ces deux objectifs reflétaient l'expérience historique de l'humanité et tenaient compte des aspirations et des intérêts inéluctables de tout pays civilisé. Aussi la définition des buts et principes des Nations Unies fut-elle considérée comme un signe de l'évolution morale et de la maturité des peuples.

181. La nécessité de compter sur des règles stables pour régir les relations internationales est aussi profondément enracinée dans l'histoire des nations. Au cours des siècles, diverses écoles philosophiques et juridico-politiques ont proposé des principes directeurs allant au-delà des limites de l'Etat. Jusqu'au début du XXème siècle, la paix internationale fut assurée, pendant des périodes plus ou moins

longues, par des accords conclus entre les grandes puissances. Ces dernières posaient les bases de la paix et établissaient les conditions *de facto* de la stabilité internationale. Ce qu'on est convenu d'appeler le "concert européen" est un bon exemple de cette conception qui limitait toute possibilité pour les pays non européens de participer activement à la vie internationale.

182. La démocratisation de plus en plus poussée de la société internationale et la part prise par de petites puissances au règlement de controverses ont contribué au rejet de cette conception restreinte de l'ordre mondial en faveur de l'établissement d'un système politico-juridique de portée universelle fondé sur le consentement et l'égalité des Etats et sur le principe de la répartition des responsabilités. C'était précisément ce que visait la Société des Nations. Mais la catastrophe que fut la deuxième guerre mondiale nous montre à quel point cette institution dut céder à des tendances qui, en fin de compte, la mirent dans l'incapacité d'aider efficacement au maintien de la paix entre les Etats.

183. Cependant, la nécessité de disposer d'un ensemble de normes internationales fut reconnue dans divers instruments et au cours de diverses conférences internationales, depuis la Charte de l'Atlantique en 1941 jusqu'à Dumbarton Oaks en 1944. Enfin, la Conférence de San Francisco approuva la Charte des Nations Unies, donnant ainsi effet à des aspirations séculaires et ouvrant une ère nouvelle dans la réglementation des relations internationales.

184. On put alors penser avec raison que l'Organisation des Nations Unies, en liant les idéaux de paix et de sécurité à l'existence d'un mécanisme juridique approprié, réussirait à assurer la stabilité et l'harmonie entre les nations.

185. Aujourd'hui, il n'est pas difficile de voir que si les principes demeurent valables, leur application, pour bon nombre d'entre eux, reste très relative. Ceux qui écriront l'histoire de ce quart de siècle pourront bien utiliser comme fil conducteur le rappel des violations constantes de ces mêmes principes dans presque toutes les régions du monde. Ils pourront aussi démontrer l'inefficacité de bon nombre de mesures, qui semblent d'ailleurs être tombées en désuétude au lendemain même de leur adoption.

186. Il y a un fossé évident entre les institutions et la réalité. Nous n'entendons pas par là l'écart qui peut exister entre ce qui devrait être et ce qui est en fait. Nous savons que l'idéal précède fatalement sa réalisation dans la pratique. L'histoire nous montre combien les conceptions qualifiées, à une époque donnée, d'utopiques, ont pu se concrétiser peu à peu pour devenir les facteurs indispensables de notre vie quotidienne.

187. La divergence que nous signalons entre le cadre normatif et la réalité est de tout autre ordre. Nous nous sommes éloignés des possibilités empiriques sur lesquelles nous comptons et semblons parfois oublier que notre Organisation tire sa force de la volonté politique des Etats qui la composent. Il ne suffit pas d'énoncer des principes pour que ceux-ci se traduisent dans la réalité; de multiplier les mécanismes juridiques s'ils ne reposent pas sur les réalités sociales que nous prétendons réglementer.

188. D'autre part, si nous comprenons parfaitement les graves difficultés auxquelles se heurte notre Organisation lorsqu'il s'agit de résoudre les questions essentielles afférentes à la paix et à la sécurité internationales, il nous est plus difficile de comprendre pourquoi, chaque année, nous acceptons de surcharger le programme de travail des Nations Unies de questions secondaires qui absorbent tant d'argent et de temps et sont condamnées d'avance à ne donner aucun résultat. Le gonflement des effectifs et des budgets de notre Organisation et l'inutile dispersion des efforts sont les conséquences inéluctables d'une telle attitude.

189. La Charte, dit-on, doit être révisée. D'un point de vue théorique, nous ne pouvons qu'acquiescer; mais sur le plan pratique, les difficultés d'une telle tâche nous paraissent quasi insurmontables. Peut-être vaudrait-il la peine de faire un effort pour utiliser au maximum les moyens prévus et autorisés par la Charte, surtout en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, plutôt que de s'atteler à une révision hypothétique. De plus, si nous voulons faire preuve d'esprit pratique, nous ne devons pas oublier que pour mettre en œuvre certaines des mesures qu'approuve notre Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, nous devons pouvoir compter sur des ressources financières suffisantes. C'est précisément parce que l'on perd de vue trop souvent cette considération élémentaire que l'on provoque de graves troubles administratifs.

190. Les Nations Unies seront ce que les Etats Membres veulent qu'elles soient. Ce qui est grave, c'est que dans la mesure où nous limitons notre participation active ou méconnaissions la limite de nos possibilités, nous mettons en jeu la réalisation des principes et des buts de la Charte, avec tout le danger que cela comporte pour la paix et la sécurité internationales.

191. Le scepticisme et le découragement avec lesquels bon nombre de nos contemporains jugent les activités des Nations Unies s'expliquent parfaitement. Pour notre part, en tant que représentants d'Etats Membres de l'Organisation, nous nous devons d'être francs avec nous-mêmes et d'adopter une position critique qui nous permette d'apprécier en toute objectivité nos succès aussi bien que nos échecs.

192. Pour mener à bien une telle analyse, nous pourrions répartir les problèmes en trois catégories. Tout d'abord, ceux qui ont été résolus totalement ou partiellement: dans ce cas, notre satisfaction des résultats obtenus se trouve pleinement justifiée. En second lieu, les problèmes qui revêtent un caractère de gravité chronique et demeurent sans solution depuis des années: ici, le découragement est justifié et il faut d'urgence adopter des mesures efficaces qui permettront de rectifier les faiblesses structurelles et fonctionnelles des Nations Unies. La troisième catégorie est celle des problèmes nouveaux, provoqués par l'apparition de faits qui modifient la situation internationale: en présence de tels problèmes, nous devons agir avec toute la détermination voulue pour qu'ils puissent être rangés dans la première catégorie et ne viennent pas s'ajouter au nombre de ceux qui relèvent du deuxième groupe.

193. Dans la première catégorie s'inscrit le processus de la décolonisation. C'est là certainement l'un des phénomènes

les plus marquants de notre époque. De nouveaux États, dans le plein exercice de leur souveraineté, sont devenus des sujets actifs du système international. Le principe du droit des peuples à décider librement de leur sort a trouvé ici sa juste application, et son respect a contribué à enrichir la réalité politique internationale. La résolution 1514 (XV), dont nous célébrerons bientôt le dixième anniversaire, a beaucoup fait pour accélérer la fin du régime colonial et assurer une plus grande égalité, tout au moins sur le plan politique, entre les peuples de la terre. La République Argentine est fermement convaincue que la décolonisation se poursuivra jusqu'à son terme.

194. C'est pourquoi nous nous préoccupons de la situation dans les territoires de l'Afrique australe qui se trouvent toujours sous administration coloniale. Le tableau y est encore assombri par la présence d'un gouvernement qui détient illégalement le pouvoir en Rhodésie du Sud, par la discrimination raciale que suppose l'*apartheid*, et par le mépris dans lequel est tenue l'autorité des Nations Unies, nous en sommes les témoins, en Namibie.

195. Dans ce contexte, je voudrais parler d'une question qui revêt une importance vitale pour la République Argentine: il s'agit de la situation des îles Malouines. Mon gouvernement, fidèle à sa tradition diplomatique, a accepté de négocier avec le Royaume-Uni le règlement de leur différend relatif à la souveraineté des îles Malouines. Ce faisant, non seulement il respectait l'esprit et la lettre de la résolution 2065 (XX), mais réaffirmait sa décision inéluctable, qui est celle de tout le peuple argentin, de voir réintégrer les îles Malouines dans le patrimoine territorial. Depuis la fin de la dernière session de l'Assemblée générale, les négociations se sont déroulées sur le plan diplomatique. Nous poursuivons avec un intérêt tout particulier les entretiens touchant le problème des communications entre les îles et le continent argentin, car nous croyons qu'ils sont un premier pas vers la solution du différend. En temps opportun, nous ferons connaître l'issue de ces entretiens.

196. Ceux qui, par le vote qu'ils ont émis ici-même, ont permis à l'Argentine et au Royaume-Uni d'entreprendre ces conversations en vue de mettre fin à une situation contraire à la résolution 1514 (XV), entendaient que la décolonisation est un processus irréversible qui ne saurait souffrir d'exception. Par ailleurs, il est certain que la question des îles Malouines empêche le resserrement des liens qui devraient unir toujours plus étroitement le Royaume-Uni et l'Argentine. La solution de ce problème ne saurait attendre trop longtemps. Mon gouvernement réaffirme son droit de soumettre à nouveau la question des îles Malouines à l'Assemblée générale au cas où les négociations en cours échoueraient ou se prolongeraient outre mesure.

197. Nous estimons qu'il est urgent de régler tous les cas de cet ordre afin que ne s'allonge pas la liste des problèmes relevant du deuxième groupe, c'est-à-dire des problèmes encore pendants.

198. C'est également à cette catégorie qu'appartient la question du désarmement général et complet. Si l'on tient compte des conséquences que le perfectionnement qualitatif des nouveaux systèmes d'armements entraîne pour la vie de la société internationale, il est difficile de penser que les efforts tentés à l'intérieur du système actuel en vue de

susciter une détente politique puissent avoir des résultats durables, alors que les grandes puissances continuent à maintenir leurs arsenaux ou à les amplifier.

199. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement attache tant d'importance aux entretiens bilatéraux sur les armes stratégiques entre les États-Unis et l'Union soviétique; mais nous croyons utile de rappeler que des mesures urgentes doivent être adoptées en vue d'assurer le désarmement nucléaire, dans le cadre du désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

200. L'Argentine continue à prendre une part active aux délibérations de la Conférence du Comité du désarmement, car elle est convaincue de l'importance vitale qui s'attache à la recherche d'un accord pouvant contribuer à dissiper la menace d'une catastrophe nucléaire.

201. Cette Conférence a soumis pour examen à l'Assemblée générale, à la présente session, un projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol¹⁵. Le document sur lequel nous serons appelés à nous prononcer a subi des modifications assez importantes par rapport au premier projet dont l'Assemblée générale avait été saisie à sa vingt-quatrième session. Certaines modifications ont pour objet de protéger les intérêts légitimes des États riverains et, en même temps, d'éviter que les dispositions relatives à la vérification ne préjugent la solution de certains problèmes relevant du droit de la mer. L'Argentine accorde une grande importance à tous ces principes, ainsi que le démontre sa participation active aux négociations qui ont précédé la révision du projet. Le texte, tel qu'il est maintenant soumis à l'examen de l'Assemblée générale, a l'appui total de mon pays et l'Argentine espère que la grande majorité des États Membres voudront bien l'approuver.

202. La Conférence du Comité du désarmement a poursuivi l'examen de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) sur la base des deux projets de traité et d'autres propositions dont elle était saisie. Le Comité s'est attaché à examiner conjointement les deux types d'armements et s'est penché sérieusement sur tous les aspects politiques et techniques du sujet. Mon pays attache une importance particulière à la question des méthodes de vérification à adopter. Il faut espérer que l'Assemblée générale recommandera au Comité de poursuivre cette tâche, qui, pour être difficile, n'en est pas moins nécessaire.

203. En ce qui concerne l'élaboration d'un programme détaillé de désarmement général et complet, le rapport que nous présente le Comité nous indique que cette question a été au centre de ses préoccupations. Nous croyons toutefois bon de répéter que l'objet d'un tel programme doit être le désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur les effets négatifs des mesures collatérales qui, par leur caractère discriminatoire, constituent en pratique le "désarmement des désarmés" et ne représentent pas un apport réel et objectif à une véritable réduction générale des armements.

¹⁵ Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970, document DC/233, annexe A.

204. Il ne fait pas de doute que le conflit au Moyen-Orient est un exemple typique des cas qui n'ont pu encore faire l'objet d'un règlement dans le cadre des Nations Unies. Il faut espérer que les signes encourageants qui se sont manifestés depuis peu contribueront à dissiper la méfiance qui anime les deux parties. Ainsi, un premier pas pourra être fait vers la mise en vigueur efficace de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, à l'élaboration de laquelle l'Argentine a pris une part importante. Nous pensons que cette résolution nous indique la voie la plus sûre à suivre pour déboucher sur la paix. D'autre part, mon gouvernement réitère sa confiance dans la mission Jarring en tant qu'instrument d'accord et continuera à collaborer par l'intermédiaire de fonctionnaires argentins à la surveillance du cessez-le-feu dans la zone du canal de Suez.

205. La situation dans le Sud-Est asiatique est aussi un sérieux motif de préoccupation. Ce grave problème ne pourra être résolu que si les parties intéressées négocient directement, dans l'esprit que dictent les principes de la Charte. Les retards constants apportés à l'élimination de cette violation permanente de la paix sont contraires aux buts des Nations Unies.

206. On ne saurait non plus oublier ici les risques qui menacent continuellement ceux qui, en leur qualité de journalistes, assistent à des conflits armés afin de pouvoir s'acquitter avec efficacité et véracité de la tâche difficile qui est la leur: informer l'opinion publique mondiale du déroulement des combats. Le respect des droits de l'homme en cas de conflit armé exige que l'on tienne particulièrement compte de la sécurité des correspondants de presse durant les hostilités. Mon pays estime qu'il conviendrait d'envisager un ensemble de règles garantissant une plus grande sécurité à ceux qui exercent cette fonction importante.

207. Tant la situation existant dans le Sud-Est asiatique que celle qui règne au Moyen-Orient inquiètent la communauté des nations, non seulement à cause des pertes de vies humaines qu'elles impliquent mais parce que, en dépit de leur caractère purement régional, elles mettent en danger la sécurité de tout le système. Nous savons parfaitement que les intérêts en jeu dépassent, et de loin, ceux des participants directs au conflit. Toutes les déclarations faites devant l'Assemblée générale en font obligatoirement mention. L'inconvénient de ces répétitions est qu'elles transforment en lieux communs les problèmes que nous analysons. Rien n'est plus grave que de s'accoutumer à cohabiter avec la guerre et la destruction, et de penser que ce sont là des circonstances inévitables à une période donnée de l'histoire. Aussi ne faut-il pas interpréter notre insistance à parler de ces conflits comme relevant d'un simple souci d'éloquence, mais comme le témoignage d'une authentique préoccupation.

208. Dans la troisième catégorie des problèmes, c'est-à-dire ceux qui ont surgi ces derniers temps, il y a lieu d'inclure une question qui mérite de retenir notre attention en raison de la menace grave qu'elle fait peser sur la paix, aussi bien sur le plan national que dans le domaine international. Il s'agit d'actes de violence et de terrorisme, qui constituent de véritables crimes de droit pénal international. La violence et la subversion ont acquis, surtout en Amérique latine, des dimensions telles que, dans certains cas, elles menacent les fondements mêmes de l'ordre inter-

national. Sur notre continent, si nous voulons en vérité pratiquer la tolérance, cet attribut essentiel de toute démocratie, nous ne pouvons permettre à la violence de se manifester sans discrimination, prétendant, au nom de je ne sais quels idéaux politiques confus, transformer des délits qui offensent la conscience humaine en instruments de transformation sociale. Le peuple argentin rejette catégoriquement ces actes, qui sont étrangers à son mode de vie et contraires à la philosophie de la liberté dont il s'inspire.

209. La République Argentine a souligné à l'Organisation des Etats américains la nécessité de définir, puis de prévenir et de réprimer, ce type de délit. Le Gouvernement argentin estime qu'il appartient à chaque Etat d'adopter les mesures qu'il juge nécessaires pour réprimer les actes qui portent atteinte à l'ordre et à la sécurité dans son propre territoire. Cependant, le fait que, dans de nombreux cas, les terroristes et ceux qui procèdent à des enlèvements de personnes reçoivent quelque aide de l'extérieur sous forme d'argent, d'armes ou de fournitures diverses, doit nous amener à réfléchir à la nécessité de prévoir une action internationale pour empêcher que de tels individus n'échappent à l'action de la justice. Sur le plan régional, la Commission juridique interaméricaine a approuvé, il y a quatre jours, le 26 septembre exactement, un projet de convention sur le terrorisme et l'enlèvement de personnes aux fins d'extorsion, qui sera soumis à l'examen des gouvernements des Etats membres de l'Organisation des Etats américains. Il convient de souligner que l'article 10 de ce projet prévoit que la convention sera ouverte à la signature de tous les Etats Membres de l'Organisation des Etats américains, ainsi que de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tout autre Etat qui serait invité à y souscrire par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains.

210. Les actes de piraterie aérienne, toujours plus fréquents, méritent la condamnation unanime de tous les Etats Membres de notre Organisation. La République Argentine estime que les Nations Unies se doivent d'adopter des mesures appropriées pour empêcher la réitération de ce genre de délits.

211. Je voudrais maintenant commenter l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de notre Assemblée générale: je songe à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et au plan de stratégie globale, que nous serons appelés à mettre en œuvre au cours de cette session commémorative. Le chemin que nous avons parcouru ces dernières années afin de mettre en pratique les principes de la Charte en matière de coopération internationale et afin d'assurer le progrès économique et social de tous les peuples a été extrêmement long. Rien ne l'illustre aussi clairement que les événements qui ont marqué la Décennie des années 60, lorsque pour la première fois, l'on a essayé d'assurer des possibilités égales à des pays se trouvant à des niveaux de développement différents grâce à une systématisation des efforts visant à atteindre un taux donné de croissance économique. Les aspirations des pays en voie de développement se cristallisèrent au cours de ces années, caractérisées par une activité multilatérale intense.

212. Dans les différentes enceintes des institutions spécialisées des Nations Unies, au Conseil économique et social et ici même, à l'Assemblée générale, nous avons réussi, ces 10

dernières années, à identifier les éléments sur lesquels devraient porter tant l'effort national que la coopération internationale. Nous avons rédigé un grand nombre de documents sur les objectifs globaux et sectoriels du développement économique et social. Certains de ces objectifs ont fait l'objet d'accords unanimes; pour d'autres, une volonté de conciliation se manifeste nettement.

213. La forme finale que devraient revêtir les accords sur la politique à suivre pour atteindre ces objectifs est actuellement à l'étude, et les négociations engagées en sont à leur dernière étape. Il est de bon augure que ces négociations ne portent plus sur le fond du problème et que seul le calendrier des mesures de mise en œuvre reste à fixer, ce qui suffit à démontrer quel esprit anime la communauté internationale à l'orée de cette décennie vouée à la réalisation des objectifs du développement.

214. Dans l'exécution des mesures convenues de commun accord, les pays développés et les pays en voie de développement auront une responsabilité égale. Ce qu'il faut, c'est unir les efforts et faire en sorte qu'à la solidarité des pays les plus industrialisés vienne s'ajouter la résolution des autres pays d'œuvrer sérieusement et de façon constante à leur propre développement. Les affrontements stériles ou la passivité du récipiendaire de l'aide ne peuvent que retarder les solutions et ne favorisent que ceux qui tirent profit de l'inertie. C'est pourquoi nous croyons à la conciliation des intérêts. Notre stratégie doit consister à promouvoir toute une série de solutions positives qui, en incorporant progressivement de nouvelles mesures et en élargissant la portée des accords déjà établis, permettraient de placer à un niveau toujours plus élevé et plus efficace la coopération économique entre tous les Membres de notre Organisation. C'est ainsi seulement que nous pourrions atteindre les objectifs fixés pour la deuxième Décennie du développement.

215. L'un des facteurs qui ont le plus influé sur l'histoire de ces 25 dernières années a été l'immense progrès de la science et de la technique. Notre époque a été, à très juste titre, qualifiée d'ère de la civilisation scientifique. Cette appellation n'est nullement arbitraire. Jamais dans le passé le destin de l'homme n'a autant dépendu qu'aujourd'hui de l'exploitation rationnelle de la nature; jamais les découvertes de la science et leurs applications immédiates grâce à la technique n'ont-elles eu de si grandes conséquences pour les relations entre les hommes et entre les Etats. Les pays qui ne disposent pas de moyens suffisants pour utiliser pleinement les découvertes de la science et de la technique restent irrémédiablement en marge de cette évolution historique. Le pouvoir intellectuel est devenu en réalité le quatrième secteur de l'économie et les communautés avancées sont, à proprement parler, des "sociétés d'études".

216. La République Argentine est disposée à favoriser la pratique des Etats de conclure des accords de coopération et d'assistance réciproque dans le domaine de la science et de la technique. Elle appuiera également au sein des Nations Unies, comme elle le fait à l'Organisation des Etats américains, tous les projets visant à promouvoir la recherche pure et le transfert des connaissances techniques. Si ces transferts ne se poursuivent pas et si ne s'accroît pas le nombre des Etats participant aux travaux de recherches, tous les autres efforts entrepris pour combler le fossé entre les pays à divers degrés de développement seront voués à l'échec.

217. Nous croyons fermement que l'action de coopération multilatérale des institutions spécialisées, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, est une claire démonstration du fait que l'Organisation des Nations Unies peut réussir lorsque les Etats sont animés de la volonté politique de participer à l'assistance internationale.

218. La science et la technique modernes, devenues facteurs décisifs de la vie internationale, ont ouvert de nouveaux horizons à la réglementation juridique des relations internationales. Je songe en particulier aux fonds marins et océaniques. La République Argentine estime que la zone des fonds marins située au-delà des juridictions nationales doit être considérée comme le patrimoine commun de l'humanité. Nous regrettons que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur la déclaration de principes qu'il devait présenter à l'approbation de l'Assemblée générale conformément à la résolution 2574 B (XXIV). La République Argentine estime qu'une telle déclaration de principes doit tenir compte des ajustements à apporter au droit pour qu'il réponde pleinement aux réalités nouvelles de la vie internationale.

219. Une fois que le Comité se sera prononcé sur le régime applicable à la zone des fonds marins située au-delà de la juridiction nationale, il sera opportun de convoquer une conférence générale sur le droit de la mer. Cette conférence devra traiter de tous les aspects de ce droit qui appellent révision ou élaboration par suite de l'apparition de situations ou d'intérêts nouveaux pour lesquels il convient de prévoir de nouvelles règles internationales. Elle suivra ainsi les critères fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2574 B (XXIV).

220. L'Argentine tient à exprimer sa satisfaction en ce qui concerne les travaux réalisés par le Comité spécial des principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Mon pays a eu l'honneur de participer activement aux travaux de ce comité spécial depuis sa création en 1964 et s'est toujours efforcé d'apporter une contribution constructive à ses délibérations. Le projet de déclaration [A/8082, par. 8] qui a finalement été élaboré constitue à nos yeux un document utile pour la codification et le développement progressif des principes fondamentaux du droit international, et nous sommes prêts à lui donner notre appui le plus décisif lorsque l'Assemblée générale en sera saisie.

221. Lorsque, il y a 25 ans, la Charte des Nations Unies fut signée à San Francisco, 150 années exactement s'étaient écoulées depuis la publication d'un ouvrage d'une intuition prophétique. En effet, dans sa ville natale de Königsberg, Emmanuel Kant publiait en 1795 son *Essai sur la paix perpétuelle*. Il tentait d'y démontrer que la paix universelle était non seulement souhaitable et possible, mais nécessaire et inévitable. Toutefois, pour l'obtenir, il fallait établir un ordre international fondé sur des principes juridiques acceptés par toutes les nations. De ce fait:

"chaque Etat, même le plus petit, pourrait compter sur le respect de sa sécurité et de ses droits, non pas en raison de sa puissance propre ou en vertu de sa propre con-

ception du droit, mais simplement en raison de son appartenance à une grande société de nations obéissant toutes à des lois adoptées de commun accord”.

222. L'important, à notre époque, c'est que cette volonté commune d'assurer la paix, la paix considérée comme un élément indivisible, soit universelle. Il se peut que la stabilité même de notre système international exige de nous que nous ne méconnaissions pas les irréfutables réalités du monde contemporain. S'il en est bien ainsi, nous devons nous demander jusqu'à quel point cette préoccupation est conciliable avec le caractère restreint de l'universalisation des Nations Unies.

223. Au cours de cette intervention, nous avons exposé une série de questions qui nous préoccupent dans la mesure où elles mettent en cause la paix ou entravent la coopération internationale. Je pense que l'analyse à laquelle nous avons procédé sera acceptée sans difficulté, mais elle ne serait pas complète si nous ne mentionnions pas, à l'actif de notre Organisation, le fait que celle-ci est parvenue à localiser et à régler certains conflits qui auraient pu avoir des conséquences sérieuses pour la paix et la sécurité internationales. Les Nations Unies ont su, d'autre part, maintenir l'opinion publique en alerte et lui faire prendre conscience de ce que signifierait pour l'humanité un conflit généralisé. C'est cette conscience qui explique l'intérêt avec lequel nous avons accueilli le Traité récemment conclu entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

224. Il y a 100 ans, un grand penseur argentin, Juan Bautista Alberdi, écrivait :

“La guerre est la justice que chacun se rend à soi-même en l'absence d'une justice mondiale. Il n'y a pas de justice mondiale parce que le monde manque d'unité et ne constitue pas encore une société internationale. Par conséquent, le moyen d'abolir la guerre est de favoriser la consolidation du monde en un Etat d'Etats, en une société de sociétés, en une nation de nations, en une sorte d'entité commune qui rende la justice que chacun aujourd'hui se rend à soi-même, par la guerre.”

225. En 1970, nous disposons de cette “nation des nations”. Si la justice doit continuer à être imposée par la menace ou le recours à la force, si l'être humain doit continuer à vivre, sous toutes les latitudes, sans la dignité à laquelle il a droit, les générations futures nous en rendront responsables.

226. La République Argentine, compte tenu des idées que nous venons d'exposer et de ses engagements internationaux, défendra le principe de sa liberté d'action en matière de politique extérieure dans un monde toujours plus interdépendant, et s'engage à n'épargner aucun effort pour que se réalise le désir de paix et de coopération qui, il y a 25 ans, a trouvé une expression solennelle dans la Charte des Nations Unies.

227. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

228. **M. EL-ZAYYAT** (République arabe unie) [*interprétation de l'anglais*]: Je ne retiendrai que quelques minutes

l'attention de l'Assemblée. Me référant aux paroles par lesquelles le représentant permanent des Etats-Unis, M. Charles Yost, a qualifié hier les rapports existant entre nos deux pays, et l'ayant écouté attentivement aujourd'hui, je désire revenir sur un des passages de sa déclaration de ce jour, que je ne pourrai d'ailleurs citer *in extenso*. Il a dit que la reprise de la mission de M. Jarring exigera “avant tout que des mesures sérieuses soient prises pour rétablir et renforcer la confiance dans l'intégrité de l'accord de cessez-le-feu et de cessation de toute activité militaire le long du canal de Suez”. Il ne s'agit pas là d'une citation complète, mais toute cette déclaration figure dans le compte rendu.

229. Si la déclaration de M. Yost fait allusion à des allégations comme celles qui ont été formulées ici avant-hier par le Ministre des affaires étrangères d'Israël [1851^{ème} séance], la délégation de la République arabe unie estime qu'il est de son devoir de jeter quelque lumière sur ces allégations pour l'édification de l'Assemblée et de ses membres, y compris la délégation des Etats-Unis. Les Israéliens cherchent naturellement à convaincre chacun que le Gouvernement d'Israël était et demeure disposé à entamer des négociations avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, afin de donner suite à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui prévoit le retrait de ses forces d'occupation et un règlement équitable du sort des Palestiniens.

230. On a dit — et cette idée est maintenant reprise dans la déclaration de la délégation des Etats-Unis — que comme la République Arabe Unie a prétendument, je répète, prétendument, réorganisé et installé des sites de missiles SAM 2 et SAM 3 dans la zone du canal de Suez, la voie de la négociation, de la reprise des entretiens avec M. Jarring est bouchée, qu'Israël se trouve dans une situation impossible et ne peut rien faire tant que cet obstacle n'aura pas été écarté. On a dit cela même après les récentes fournitures massives d'armes très perfectionnées qu'Israël a récemment reçues des Etats-Unis.

231. Je tiens à rappeler, pour le compte rendu, une déclaration en provenance de Tel-Aviv, en Israël, reprise par l'Associated Press des Etats-Unis et qui émane de l'homme responsable au premier chef de la puissance militaire et des opérations en Israël, le général Moshe Dayan. Elle est datée du 5 mai 1970. Or, l'Assemblée se rappellera que l'initiative américaine”, comme on l'appelle, a été prise dans la deuxième quinzaine de juin 1970. Elle nous a été communiquée au Caire le 19 juin. Le Secrétaire général a écrit au Conseil de sécurité le 7 août 1970¹⁶. M. Jarring n'a pas été en mesure de passer à ce qu'il appelait l'ouverture officielle des entretiens avant le 24 août, le jour même où le représentant d'Israël est rentré dans son pays pour y chercher des instructions. C'est seulement alors, après le 24 août, que les missiles ont été découverts, et c'est ainsi qu'a été trouvé un prétexte pour sortir de ce dilemme et pour rejeter l'initiative des Etats-Unis sans refuser ses armes ou son soutien militaire et financier. Le 5 mai, donc, 15 bonnes semaines environ avant cette découverte, le général Moshe Dayan, d'après une information de l'Associated Press en provenance de Tel-Aviv, déclarait :

¹⁶Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1970, document S/9902.*

“Le ministre de la défense d’Israël, Moshe Dayan, a offert à l’Egypte un cessez-le-feu sans condition et sans date limite. Le gouvernement” — il s’agit du Gouvernement d’Israël — “est prêt à rétablir un cessez-le-feu inconditionnel et illimité, même si cela permet à l’Egypte de réorganiser et d’installer des sites de missiles SAM 3”, a déclaré Dayan devant des étudiants rassemblés à Haïfa hier soir. “Nous sommes disposés à accepter cela parce que nous souhaitons sincèrement un cessez-le-feu qui mettrait fin à la guerre et ouvrirait le passage à un arrangement ou à un autre.”

232. Le 5 mai, les missiles SAM 3 — et on sait que les SAM 2 sont moins dangereux pour les bombardiers israéliens volant à basse altitude — “installés dans la zone du canal de Suez” n’auraient pas empêché l’ouverture de ce “passage” vers des arrangements de paix.

233. Mais plus tard, lorsque le président Nasser, en homme d’Etat éclairé, eut accepté l’initiative des Etats-Unis, il fallut trouver un prétexte pour se retirer, pour préserver un Etat encore incomplet d’un affrontement avec une paix possible et avec des frontières qui mettraient fin à son expansion. Il s’agissait de trouver un obstacle. Et cet obstacle fut cela même dont le Ministre de la défense, chargé de la sécurité d’Israël, avait dit le 5 mai qu’il n’empêcherait pas d’ouvrir un passage vers un arrangement de paix. L’affaire des “missiles réorganisés et mis en place” était découverte.

234. M. VAKIL (Iran): Je m’excuse de demander la parole à cette heure tardive, mais je tiens à rassurer l’Assemblée en lui disant que ma déclaration sera brève.

235. Le distingué Ministre des affaires étrangères de l’Irak a évoqué au cours de son intervention le différend qui oppose son pays au mien, mais il a brossé un tableau de la situation qui ne correspond pas à la réalité. L’année dernière, notre Ministre des affaires étrangères par deux fois, et moi-même à deux reprises, nous avons répondu aux allégations qu’il n’a fait que répéter aujourd’hui. Du reste, dans des lettres que j’ai adressées au nom de mon gouvernement au Conseil de sécurité, j’ai exposé les faits¹⁷.

236. Le Ministre des affaires étrangères de l’Iran, qui est inscrit sur la liste des orateurs de la séance de demain, fera la mise au point nécessaire que nécessitent certaines allégations et ce ne sera d’ailleurs qu’une répétition de ce que nous avons déjà dit. Cependant, je tiens à souligner tout de suite deux faits.

237. En premier lieu, si le Traité de frontières de 1937 est devenu caduc, s’il a cessé d’exister, c’est l’Irak qui a causé sa mort. En deuxième lieu, le distingué Ministre des affaires étrangères de l’Irak, en parlant du golfe Persique, qui borde notre littoral d’une côte à l’autre, l’a appelé “golfe Arabe”. Lorsqu’il dit qu’il souhaite le départ des colonisateurs, nous ne pouvons que souscrire entièrement à ce souhait. Nous ne demandons que cela et nous avons toujours dit à l’Irak que nous désirions rétablir nos relations sur une base amicale de voisinage, entièrement dénuée de toute séquelle de colonialisme. Mais lorsqu’il donne au golfe

Persique le nom de “golfe Arabe” en liant cette question à celle de colonie, il est révélateur que nous assistons peut-être à une nouvelle forme de colonialisme. Au sujet de ce golfe, je vous demande, Messieurs les représentants, quel nom vous avez appris lorsque vous êtes allés à l’école. Pourquoi ce changement? Pourquoi falsifier le nom du golfe? Le golfe n’appartient-il pas au pays dont le littoral le borde d’une côte à l’autre? Un pays qui n’en a que quelques kilomètres de littoral peut-il s’arroger le droit d’en falsifier le nom? Nous sommes obligés de rechercher la cause de cette falsification. Il me semble que c’est le représentant de l’Irak lui-même qui a lié les deux notions, la notion du colonialisme et celle du nom de “golfe Arabe”. Le golfe est persique et restera persique, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de l’Irak. Le golfe a toujours été le golfe Persique. (Remarquez pourtant que nous ne l’avons pas appelé “golfe Iranien”.) Pourquoi falsifier le nom du golfe, si véritablement vous voulez que nos relations soient basées sur des principes de bon voisinage?

238. Je ne retiendrai pas plus longtemps l’attention de l’Assemblée, car, sur les autres questions, le Ministre des affaires étrangères de l’Iran fera demain, je le répète, la mise au point nécessaire.

239. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l’anglais*]: Comme mon collègue de l’Iran, je m’efforcerai moi aussi d’être bref, sachant combien l’heure est tardive. Cependant, je dois dire que je suis surpris que le représentant de l’Iran ait jugé nécessaire de répondre aux déclarations très logiques, très raisonnables, que mon ministre des affaires étrangères a faites ce matin à l’Assemblée. Ainsi que l’a expliqué mon ministre, il existe un traité en vigueur qui délimite les frontières entre l’Irak et l’Iran. L’Iran a cru bon d’abroger ce traité de manière unilatérale. Cet acte, qui n’est justifié ni par le droit ni par la pratique des relations entre Etats, viole très nettement les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies alors que, pour la plupart, nous sommes réunis ici pour déclarer notre attachement à la Charte et pour l’honorer. Cet acte, de la part de l’Iran, est, à nos yeux comme certainement aux yeux de toute la communauté internationale, dépourvu de légalité. Si chaque Etat, par mauvaise humeur ou par bouderie, décidait d’abroger de manière unilatérale les traités définissant ses frontières avec les pays voisins, non seulement le Proche-Orient mais toutes les parties du monde deviendraient du jour au lendemain une jungle de différends; les frontières connues entre les Etats, sur lesquelles se fonde la souveraineté de chacun d’eux, seraient mises en doute et nous retomberions dans la confusion du Moyen Age. C’est une première considération.

240. En second lieu, malgré cet acte illégal, malgré les actes de provocation qui l’ont accompagné, nous avons gardé notre sang-froid et nous continuons de rechercher une solution pacifique fondée sur la pratique des Etats, sur le droit international et sur la Charte des Nations Unies. Nous avons demandé à notre voisin, à notre frère, l’Iran, de faire preuve de respect pour le Traité, de montrer qu’il entend s’y conformer. Si l’Iran voit dans les dispositions du Traité un motif d’objection ou de différend, nous accepterons le jugement de la Cour internationale de Justice et sa décision, dans quelque sens qu’elle intervienne. Cela me semble le fait d’une position raisonnable, sérieuse et modérée. C’est le moins qu’un Etat puisse faire pour protéger sa souveraineté.

¹⁷*Ibid.*, vingt-quatrième année, Supplément d’avril, mai et juin 1969, documents S/9190 et S/9200; et *ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1969, document S/9425.

241. Je ne vais pas reprendre ce que mon collègue a déclaré à propos du golfe Arabique. Je me bornerai à dire que ce sont les intentions qui comptent. Nous appuyons entièrement l'indépendance, la souveraineté, le droit à l'autodétermination des populations du golfe. Nous rejetons toute assertion tendant à accrédi-ter l'existence de relations spéciales, d'intérêts spéciaux ou de tentatives d'annexion. Nous nous y opposons et j'espère que nous nous souvien-

drons tous que les grandes puissances et les grands empires ne sont pas seuls à avoir des rêves impériaux; comme nous l'a montré l'exemple d'Israël, il y a aussi de petits Etats qui voudraient être empires. J'espère que cette époque est révolue et que personne ne permettra jamais qu'elle revienne.

La séance est levée à 13 h 35.